

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Lycée des métiers du bâtiment Jean de Berry

de Bourges

Cher

Observations délibérées le 23 juin 2015

SOMMAIRE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
RECOMMANDATIONS ET ORIENTATION	6
1. LE CONTEXTE DU CONTROLE	7
2. PRESENTATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DE BERRY	7
3. DES INSTANCES CONSTITUEES DE MANIERE REGULIERE.....	9
3.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).....	9
3.2. LA COMMISSION PERMANENTE	10
3.3. LE CONSEIL PEDAGOGIQUE	11
3.4. LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)	11
3.5. LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE	12
4. UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIEE	13
4.1. L'OFFRE DE FORMATION DISPENSEE DANS L'ETABLISSEMENT	13
4.2. UN LYCEE LABELLISE « LYCEE DES METIERS »	14
5. UN PROJET D'ETABLISSEMENT AXE SUR LA REUSSITE DES ELEVES ET LES PROBLEMATIQUES LIEES A LEUR COMPORTEMENT.....	15
5.1. LE CONTRAT D'OBJECTIFS LIANT LE LYCEE AU RECTORAT	15
5.2. LE PROJET D'ETABLISSEMENT	15
6. LES PERFORMANCES MITIGEEES DU LYCEE.....	17
6.1. DES EFFECTIFS RELATIVEMENT STABLES SAUF POUR LES APPRENTIS DONT LE NOMBRE BAISSE 17	
6.2. L'EVALUATION DE LA REUSSITE DU LYCEE	18
6.2.1. Un taux de réussite au bac pro en baisse	18
6.2.2. Un taux de passage en classe supérieure plutôt positif.....	20
6.2.3. Taux de réussite aux examens (tous diplômes confondus)	21
6.2.4. Un « taux de redoublement/réorientation » des élèves en augmentation	22
6.2.5. Conclusion générale sur la valeur ajoutée du lycées	23
6.3. LE SUIVI DES ELEVES.....	23
6.3.1. Un taux d'absentéisme des élèves relativement important.....	24
6.3.2. Les problèmes de décrochage scolaire	25
6.3.3. Un suivi des élèves à un an très difficile à réaliser	26
6.3.4. Des conduites à risques nécessitant une attention particulière.....	26
7. LES QUESTIONS LIEES AU PERSONNEL	27
7.1. L'EQUIPE DE DIRECTION.....	27
7.2. LE PERSONNEL ENSEIGNANT.....	28
7.3. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATTEE), LES ANCIENS TOS	28
7.4. LES DIFFICULTÉS DE GESTION DU PERSONNEL	28
7.5. LES LOGEMENTS DE FONCTION	29
8. LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT	30
8.1. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'INTERNAT	30
8.1.1. La restauration :	30
8.1.2. L'Internat :	31
8.2. LA TARIFICATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT.....	32
8.3. LES FONDS SOCIAUX	33

9. LA GESTION DES CONTRATS ET LA FORMATION DES ADULTES : DES DIFFICULTES SUPPLEMENTAIRES DE GESTION POUR LE LYCEE.....	34
9.1. UN ETABLISSEMENT MUTUALISATEUR POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES EMPLOIS CONTRACTUELS	34
9.2. LE GRETA	35
10. UNE POLITIQUE D'ACHAT PUBLIC TRES INSUFFISANTE.....	37
10.1. UN ETAT PREVISIONNEL DE LA COMMANDE PUBLIQUE (EPCP) QUI NE CONSTITUE PAS UN VERITABLE OUTIL DE PREVISION	37
10.1.1. L'EPCP existe au sein de l'établissement.....	37
10.1.2. Les dysfonctionnements de l'EPCP du lycée Jean de Berry	39
10.2. DES PROCEDURES PEU RESPECTUEUSES DU CADRE REGLEMENTAIRE	40
10.2.1. L'absence de procédures adaptées	40
10.2.2. La problématique des procédures liées aux voyages scolaires :	43
10.2.3. le groupement de commandes : un outil de mutualisation inefficacement exploité	44
10.2.4. Exécution des marchés publics et délais de paiement	46
11. FIABILITE DES COMPTES ET EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	47
11.1. LA FIABILITE DES COMPTES	48
11.1.1. Amortissement ou dépréciation :	48
11.1.2. Inventaires des biens immobiliers, mobiliers et des stocks	49
11.2. UNE SITUATION FINANCIERE INQUIETANTE.....	51
11.2.1. Une situation financière qui se dégrade	51
11.2.2. Des dépenses d'investissements très importantes votées par la région Centre au profit du lycée Jean de Berry	58
11.2.3. La nécessaire amélioration de la politique de recouvrement des recettes	58
11.2.4. La taxe d'apprentissage : une ressource insuffisamment et irrégulièrement exploitée	59

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Si le lycée professionnel Jean de Berry, labellisé « lycée des métiers », offre une formation diversifiée aux métiers du bâtiment, ses performances sont mitigées avec notamment des taux de réussite en baisse sensible ; les effectifs diminuent également régulièrement tous les ans, la réduction étant plus brutale pour les effectifs d'apprentis, réduits de près de la moitié à la rentrée 2014. Cette relative désaffection dans le contexte des difficultés économiques du secteur du bâtiment paraît appeler une réflexion sur les formations dispensées.

La détérioration des résultats se double de difficultés liées aux comportements de certains élèves (absentéisme, conduites à risques, décrochage scolaire), autant d'axes de travail inscrits au projet d'établissement.

Pour répondre à ces problématiques de la population des lycéens et des apprentis du lycée professionnel, l'implication pédagogique des enseignants, du personnel administratif et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE, les ex-TOS) est forte, mais dans un environnement relativement difficile et contraint.

La gestion du lycée est caractérisée par un manque de rigueur dans l'utilisation des moyens dont il dispose. Cela se traduit tout particulièrement, mais pas exclusivement, par une politique d'achat quasiment inexistante, une gestion des stocks déficiente et des pratiques irrégulières quant à l'utilisation de la taxe d'apprentissage. Il apparaît difficilement compréhensible, au vu de ce contexte, que le lycée ait été désigné par l'Education nationale comme établissement mutualisateur pour gérer tous les contrats aidés employés dans les lycées du Cher, ce qui constitue une charge lourde pour un établissement au fonctionnement difficile et appelé à faire des efforts dans sa propre gestion.

Par ailleurs, la situation financière du lycée se détériore de manière constante, l'obligeant à puiser de manière récurrente dans ses réserves sur toute la période 2010 à 2013, ce qui est préoccupant pour l'avenir.

Un investissement de plus de 15 M€ est prévu depuis de nombreuses années par la région Centre-Val de Loire, collectivité régionale de rattachement, pour restructurer les bâtiments jugés inadaptés à l'enseignement. Le retard pris dans la réalisation de ce projet a accentué les difficultés de l'établissement, alors même qu'il pâtit de la conjoncture économique, particulièrement défavorable au secteur du bâtiment. Justifié au regard de la configuration peu fonctionnelle des locaux, l'importance d'un tel investissement interroge aujourd'hui au regard des besoins réels de formation compte tenu, notamment, de la baisse des effectifs amorcée depuis quelques années.

D'importants efforts de gestion devront être réalisés, s'agissant notamment de la politique d'achat, du respect des procédures de marchés publics, de la tenue des stocks ainsi que du respect de la règle d'annualité de la taxe d'apprentissage.

Cette rationalisation constitue une nécessité pour endiguer le déficit qui s'est creusé au cours des dernières années.

RECOMMANDATIONS ET ORIENTATION

Au terme de cet examen de gestion, les recommandations et l'orientation suivantes sont adressées au lycée professionnel Jean de Berry :

Recommandations :

1. Préparer le prochain projet d'établissement en intégrant les actions à mener en vue d'enrayer la détérioration des résultats du lycée.
2. Mettre en place une politique d'achat public basée sur une évaluation des besoins, le respect des procédures réglementaires qui s'y rattachent, en privilégiant le recours aux centrales d'achats.
3. Réaliser, mettre à jour et suivre avec rigueur la gestion des stocks de matière d'œuvre ainsi que l'inventaire des biens mobiliers de l'établissement.
4. Optimiser les ressources provenant de la taxe d'apprentissage et respecter le principe d'annualité qui s'y rattache.

Orientation :

1. Mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse des moyens du lycée en impliquant tous les acteurs de l'établissement.

1. LE CONTEXTE DU CONTROLE

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières définit les modalités selon lesquelles les chambres régionales des comptes examinent la gestion des établissements publics. Il précise que cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

L'examen de la gestion du lycée professionnel Jean de Berry par la chambre a été principalement mené sur les deux années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 et étendu aux années 2012/2013 ainsi que 2013/2014 en fonction de la disponibilité des données. Dans le présent rapport, il pourra être fait référence en tant que de besoins à la période précédente, l'établissement n'ayant jamais fait l'objet d'un examen de gestion.

Conduit dans le cadre d'une enquête conjointe à la Cour des Comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes relative au « coût et à l'efficacité des lycées », le contrôle a porté en premier lieu sur le fonctionnement général de l'établissement en termes d'organisation des instances, d'offres de formation et de performance quant à la réussite des élèves et de gestion du personnel ATTEE, anciennement TOS¹.

Par ailleurs, une attention toute particulière a été accordée à l'utilisation des moyens financiers de l'établissement, notamment en matière de politique d'achat et de tenue des stocks.

Enfin, la situation financière de cet établissement public local d'enseignement (EPL) a également été examinée.

2. PRESENTATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DE BERRY

Le lycée professionnel :

Etablissements d'enseignement secondaire, les lycées proposent trois voies de formation : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle. Le lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) propose des formations générales et technologiques. Le lycée professionnel Jean de Berry s'inscrit dans la troisième voie.

La voie professionnelle s'organise autour de diplômes nationaux :

- un cycle court en deux ans menant au CAP ;
- un cycle long en trois ans menant au bac pro.

Avec un CAP ou un bac pro, le jeune peut s'insérer dans la vie active ou poursuivre des études (BTS par exemple).

Avec la réforme de la voie professionnelle mise en œuvre en 2009, les BEP ont disparu au profit des bacs pro en trois ans. Il est possible néanmoins de valider un BEP, en tant que diplôme intermédiaire, au cours de la formation du bac pro.

En outre, plusieurs voies sont possibles pour arriver à l'examen, notamment la voie scolaire et l'apprentissage.

¹ Anciennement les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS, filière technique en catégorie C), dont le transfert aux départements et aux régions a été consécutif à la décentralisation de certaines compétences du ministère de l'Éducation nationale prévu par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, sont devenus par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) .

Localisé à Bourges (18 000), l'établissement Lycée professionnel Jean de Berry est un lycée public dépendant de l'académie d'Orléans-Tours. Ses locaux, ancienne centrale de charbon transformée en lycée après-guerre, accueillent un public mixte rural et urbain majoritairement masculin (89 %), le recrutement s'effectuant sur tous les collèges du Cher et des départements limitrophes (Nièvre, Allier, et Indre). L'une des particularités du lycée est également d'accueillir des apprentis ².

Le pourcentage de filles était de 11 % à la rentrée 2013 (spécificité métiers du bâtiment) contre 44 % au niveau national toutes formations confondues. La mixité est rarement atteinte dans les lycées professionnels tant dans le domaine de la production, comme pour le lycée Jean de Berry, que dans celui des services.

Ce lycée bénéficie du label « Lycée Des Métiers » qui qualifie l'établissement offrant une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, dont, en premier lieu, la région. Centré sur les « métiers du bâtiment », il est le seul dans cette catégorie sur le département du Cher³. Il offre une section européenne en anglais au baccalauréat économie de la construction (filière du génie civil), en menuiserie et dans le domaine énergétique. Les enseignements proposés par le lycée portent sur une quinzaine de diplômes (cf. § 7. sur l'offre de formation).

Toutefois, malgré le point fort de sa labellisation et la diversité des enseignements qui en résulte, le lycée Jean de Berry présente certaines faiblesses.

Le lycée affiche des résultats plutôt mitigés avec un taux de réussite au baccalauréat Pro en forte baisse, chutant à 67 % en 2013 contre 76 % au niveau national. Néanmoins, le faible nombre de candidats impose de considérer ces fortes variations avec prudence.

La présence d'un public fragile doit également être relevée : les apprentis, en particulier en CAP, où se concentrent des difficultés en termes d'absentéisme, de décrochage et parfois de lecture et de compréhension.

La catégorie socio-professionnelle des parents sur-représentée est celle des ouvriers et des inactifs à 55,8 % contre 25,4 % au niveau national, suivie des employés, commerçants artisans et agriculteurs à raison de 22,1 % contre 25,8 % au niveau national. En revanche, les cadres supérieurs sont nettement sous représentés, soit 5,8 % contre 31,5 % au niveau national.

Selon les chiffres transmis par le rectorat sur l'année scolaire 2011/2012, 9,9 % des élèves de l'établissement résident en ZUS (zone urbaine sensible) contre une moyenne

² Selon les données de 2013 transmises par la région Centre-Val de Loire, le lycée compte 422 élèves, dont 120 apprentis, 11,8 ETP personnels ATTEE (anciens TOS) et 81 internes.

³ La région Centre-Val de Loire a précisé que « L'académie d'Orléans-Tours dispose de 4 lycées professionnels du bâtiment : Martin Nadaud à Tours, Philibert De L'Orme à Lucé, Gaudier Brzeska à Saint Jean de Braye et Jean de Berry à Bourges. Ces 4 LP accueillent environ 1900 élèves pour des diplômes allant du CAP, au baccalauréat professionnel et au BTS ».

départementale de 8,7 % et une moyenne académique de 8,8 %, mais 11,3 % au niveau national.

3. DES INSTANCES CONSTITUEES DE MANIERE REGULIERE

3.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le conseil d'administration : organe délibérant de l'établissement

L'établissement public local d'enseignement (EPL), personne morale de droit public, est administré par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses attributions sont actuellement fixées par l'article L. 421-44 et par les articles R. 421-20 à R. 421-24 du code de l'éducation.

Il établit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d'administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de ses membres.

La composition du conseil d'administration est fondée sur le principe de représentation tripartite :

- un tiers de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées (membres de droit) ;
- un tiers de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus) ;
- un tiers de représentants des élèves et parents (membres élus).

Selon les procès-verbaux des conseils d'administration du lycée examinés depuis 2010, le quorum défini par l'article R. 421-25 du code de l'éducation est quasiment toujours atteint, sauf à deux reprises sur la période contrôlée.

Il est précisé que l'article 4 du décret 2012-1193 du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation administrative et financière des EPLE est venu modifier la règle de calcul du quorum qui s'effectue désormais sur la composition réelle du conseil et non plus sur la composition théorique.

⁴ Article L. 421-4 du code de l'éducation : Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes : 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ; 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ; 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ; 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ; 5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement. Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente

Quand le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours⁵. Il convient dans ce cas de veiller à ce que le délai de huit jours minimum soit respecté avant de réunir à nouveau le CA sous peine d'entacher les décisions prises d'irrégularité. A ce titre, la réunion du 17 septembre 2010, convoquée sans respect du délai minimal réglementaire, a fait suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 14 septembre 2010. Le quorum n'a pas été atteint également lors du CA du 28 juin 2012 qui s'est réuni à nouveau le 9 juillet 2012.

En ce qui concerne la représentation des élus locaux, on note la présence d'au moins un élu local à chacune des réunions du conseil d'administration, les représentants de la région Centre étant systématiquement « absents excusés » (sauf une fois, lors du CA 29/11/2012).

Au regard des compétences dévolues à la collectivité régionale en matière de gestion des lycées et des moyens financiers qui en découlent, cette désaffectation est regrettable. La région a précisé qu'à partir de septembre 2015, elle veillera à demander à ce qu'au moins l'un des deux élus actuellement désignés puisse assister aux prochaines réunions.

3.2. LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente : organe instructeur des questions soumises au CA

La commission permanente instruit les décisions prises par le conseil d'administration qui peut également lui déléguer des attributions de façon à se concentrer sur les décisions majeures concernant le pilotage de l'EPL et ce, en vertu de l'article R. 421-22 du code de l'éducation⁶.

Le champ de délégation est limité à certaines décisions définies comme des compétences non réservées au conseil d'administration.

Elle instruit obligatoirement les questions qui relèvent des domaines pédagogiques et éducatifs de l'établissement en vertu de l'article R. 421-2 du code de l'éducation.

La commission permanente a bien été constituée pour chaque année scolaire. Néanmoins, aucun élément n'a permis de vérifier si elle s'est réunie régulièrement dans l'établissement.

Sur la période contrôlée, les services du rectorat ont toutefois précisé que dans le

⁵ Article R421-25 Modifié par Décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 - art. 4 : Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

⁶ Article R421-22 du code de l'éducation : Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 11° de l'article R. 421-20 et à l'article R. 421-21. La délégation s'applique, si elle le précise, aux affaires alors en cours d'instruction par la commission permanente en vue d'une prochaine délibération du conseil d'administration.

cadre du contrôle de légalité, les actes portant, notamment, sur la dotation globale horaire, visaient l'avis émis par la commission permanente conformément aux articles R. 421- 2 et R. 421-41 du code de l'éducation.

3.3. LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Aux termes de l'article L. 421-5 du code de l'éducation⁷ un conseil pédagogique est institué dans chaque établissement public local d'enseignement. Il se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres (article R. 421-41-5 du code de l'éducation).

Présidé par le chef d'établissement, le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative du lycée. Dans le cadre de la réforme intervenue en 2010⁸, il est consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

Au vu des procès-verbaux du conseil d'administration, le conseil pédagogique a bien été constitué pour chaque année scolaire. Il a été réuni deux à trois fois par an notamment sur les questions touchant à la préparation de la rentrée, la répartition des moyens et le projet d'établissement.

3.4. LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)

Le comité d'éducation : instance de pilotage de l'établissement

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions concernant l'éducation à la citoyenneté, la prévention de la violence, l'aide aux parents en difficulté et l'éducation à la santé, la sexualité et à la prévention des conduites à risques (violence, incivilités, discrimination).

⁷ Article R421-5 du code de l'éducation : Le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application : 1° La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ; 2° Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ; 3° Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ; 4° Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ; 5° La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités. Il détermine également les modalités : 6° D'exercice de la liberté de réunion ; 7° D'application de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-1. Le règlement intérieur comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves qui reproduit l'échelle des sanctions prévues à l'article R511-13. Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté éducative. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

⁸ Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 sur l'organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 sur les enseignements du second degré des voies générale et technologique, information et orientation.

Les modalités de fonctionnement et le calendrier des réunions doivent être définis par l'établissement. Le lycée Jean de Berry a mis en place son CESC chaque année depuis 2010.

Face au constat de la multiplicité des situations de violence dans les établissements scolaires, situations auxquelles n'échappe pas le lycée Jean de Berry, le ministère de l'Education nationale a demandé la réalisation d'un diagnostic dans les lycées. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de sécurité a été établi en mai 2010 et présenté au CA du 23 mai 2011. Il conclut à une stabilisation de la situation de l'établissement par rapport aux phénomènes de violence en milieu scolaire.

Ce bilan a cependant été remis en cause par la suite, puisque l'exposé de l'action du CESC lors du CA du 4 avril 2013 signale une augmentation des sanctions liées aux incivilités dans l'établissement. A ce titre, un questionnaire sur le climat dans le lycée devait être proposé aux élèves dans le même temps qu'un groupe de professeurs devait réfléchir à la mise en place d'un protocole de gestion de crise. Les résultats de l'enquête exposés au CA du 20 juin 2013 ont montré que 24 % des élèves sont confrontés à des violences, 20 % ont un sentiment d'insécurité à l'intérieur de l'établissement contre 17 % à l'extérieur.

Par ailleurs, les résultats sur la consommation de substances illicites ont été jugés inquiétants sans que soient précisés ni le type de consommation ni le pourcentage d'élèves concernés. Ces résultats sont corroborés par les rapports annuels de fonctionnement pédagogiques présentés au CA du 20 juin 2011, 9 juillet 2012 et 20 juin 2013.

Ces points d'étape font état d'une problématique récurrente liée aux comportements difficiles des élèves avec des sanctions en augmentation constante : 2010-2011 : 102 sanctions ; 2011-2012 : 129 sanctions ; 2012-2013 : 135 sanctions. 38 % des sanctions sont liées à des refus de travail et à des attitudes incorrectes de violence verbale et physique. Face à cette situation, une commission de suivi de l'absentéisme a été mise en place en 2011 ; elle n'a toutefois pas permis, au vu des chiffres de 2012 et 2013, de réduire le nombre de sanctions. Par ailleurs, à la suite de la participation de l'équipe éducative à un stage sur la prise en charge des élèves difficiles et en difficultés demandé par les enseignants, un groupe de réflexion s'est constitué pour gérer ces élèves en privilégiant notamment l'axe de la concertation.

3.5. LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

Le rôle de la commission hygiène et sécurité :

En application de l'article L. 421-25 du code de l'éducation, des commissions d'hygiène et de sécurité composées des représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement, présidées par le chef d'établissement, sont instituées dans chaque lycée technique ou professionnel. Elles sont chargées de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers.

Elle a été régulièrement constituée par le conseil d'administration chaque année scolaire. En ce qui concerne la fréquence de ses réunions, au regard des éléments communiqués par l'établissement, la chambre peut simplement constater qu'elle a été convoquée le 11 février 2013 et le 12 janvier 2009. Par ailleurs, lors du conseil d'administration du

16 avril 2012, une information a été donnée sur la visite de l'inspecteur hygiène et sécurité dans l'établissement dont les constats ont conduit à créer un groupe de travail sur l'évaluation des risques pour les élèves et les professeurs dans tous les secteurs. Cette évaluation devait servir à l'élaboration du « document unique de sécurité ».

Le retard dans la mise en place de ce document est particulièrement inquiétant au regard de l'importance qu'il revêt pour la sécurité dans un établissement professionnel. Issu du code du travail⁹, qui décrit l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur et prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, le document unique de sécurité professionnelle constitue une étape essentielle de la démarche globale de prévention de l'établissement dont il conviendra de s'assurer de la mise en place.

4. UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIEE

4.1. L'OFFRE DE FORMATION DISPENSEE DANS L'ETABLISSEMENT

Les diplômes préparés par le lycée professionnel Jean de Berry sont dispensés sous le statut scolaire (une 3^{ème} prépa Pro¹⁰, cinq CAP et trois Bac pro) ou par voie d'apprentissage (deux CAP et quatre Brevets Professionnels en deux ans après un CAP).

Le lycée propose six filières consacrées aux métiers du bâtiment :

- la filière Energie : CAP - Installateur sanitaire , CAP - Installateur thermique , bac pro - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques , BP (Brevet professionnel) - Monteur en installations de génie climatique ;
- la filière Architecture et Economie de la construction : Bac pro - Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie et option B: assistant en architecture ;
- la filière Peintre-applicateur de revêtements, BP (Brevet professionnel) - Peinture revêtements ;
- la filière Bois : CAP - Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement, Bac pro - Technicien menuisier-agenceur, BP (Brevet professionnel) - Menuisier ;
- la filière Maintenance et Gros Œuvre : CAP - Maintenance de bâtiments de collectivités, CAP - Maçon ;
- la filière Couverture : CAP - Couvreur, BP (Brevet professionnel) - Couvreur.

⁹ Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 et par le décret 2011-774 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique stipule que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans la quatrième partie du Code du Travail.

¹⁰ La troisième « prépa pro » est proposée à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Les classes « prépa-pro », sont préférentiellement ouvertes en lycées professionnels.

4.2. UN LYCEE LABELLISE « LYCEE DES METIERS »

Depuis 2004, le lycée Jean de Berry fait l'objet d'une labellisation « lycée des métiers ». Des bilans d'étape réguliers sont effectués au terme desquels le rectorat indique les actions correctives à mener et les axes de progrès à envisager.

Définition du label « lycée des métiers »

Délivré par le recteur de l'académie, le label « lycée des métiers » qualifie certains établissements qui offrent une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, et en premier lieu la région.

Il met également en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des employeurs. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle.

Les critères qui permettent à un lycée d'obtenir ce label sont des éléments clefs pour faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail et témoignent d'une démarche qualité de l'établissement.

Le label "lycée des métiers" a été inscrit dans le code de l'éducation aux articles D. 335-1 à D. 335-4 qui définissent les critères nationaux obligatoires pour les établissements candidats à la labellisation, ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Depuis sa mise en œuvre, la labellisation a été renouvelée chaque année considérant que le lycée s'inscrivait bien dans la dynamique « lycée des métiers ». Néanmoins, chaque bilan fait également état de points à faire progresser. Il s'agit notamment d'améliorer les partenariats avec le tissu économique, de développer la coopération technologique avec les entreprises locales ainsi qu'à l'international. Le lycée est d'ailleurs conscient de l'importance de sa labellisation et a produit régulièrement des efforts en vue de son développement

Par ailleurs, une attention devait être portée sur le suivi de l'insertion professionnelle des jeunes et leur accompagnement dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Au vu des divers bilans qui se sont succédé, le développement du partenariat reste chaque année l'élément essentiel sur lequel il convient que le lycée poursuive et affine ses efforts dans la perspective du renouvellement du label.

S'agissant plus particulièrement du partenariat avec le tissu économique local, le chef d'établissement a indiqué que des contacts étaient pris fréquemment avec les milieux professionnels et que le lycée travaillait beaucoup avec le « réseau » concernant les jeunes en apprentissage. Mais il a également souligné les difficultés économiques des entreprises dans le département du Cher qui expliquent les résultats perfectibles du lycée au regard de cet objectif.

Sur l'année 2014/15, un bilan a été réalisé par le rectorat qui montre que des améliorations ont été apportées même si différentes actions correctives restent à mener. Une feuille de route a accompagné ce dernier bilan et le lycée devra s'y inscrire.

A ce titre, il est important que le lycée développe également des liens avec la formation continue. Les lycées labellisés « lycées des métiers » présentent habituellement la

particularité de proposer des formations à des publics aux statuts différents : élèves (formation initiale), apprentis (formation en alternance) ou stagiaires (formation continue). Pour renforcer son attractivité, le lycée Jean de Berry devrait mettre l'accent sur la formation continue et amplifier l'insertion professionnelle.

5. UN PROJET D'ETABLISSEMENT AXE SUR LA REUSSITE DES ELEVES ET LES PROBLEMATIQUES LIEES A LEUR COMPORTEMENT

Le projet d'établissement

L'article L. 401-1 du code de l'éducation dispose que chaque établissement se doit d'élaborer un projet d'établissement.

https://espacejf.ccomptes.fr/elsection1/EG_2014_LYCEE_BOURGES/Documents/2-Travail/03_DOCUEMENTS_TRAVAIL/Article_L401_code_education_-_projet_d'etablissement.docx

Il s'agit d'un document propre au lycée qui résulte de la déclinaison du projet académique, avec à la base une contractualisation entre l'académie et l'établissement et débouchant sur le projet d'établissement.

Le contrat fixe les objectifs alors que le projet d'établissement définit les stratégies et décline les actions.

5.1. LE CONTRAT D'OBJECTIFS LIANT LE LYCEE AU RECTORAT

Le projet d'établissement s'inscrit dans le contrat d'objectifs qui lie le lycée et l'académie pour la période 2011-2015, présenté au CA du 20 juin 2011. Dans le cadre des orientations nationales et du projet académique, les objectifs prioritaires sont de quatre ordres :

1. favoriser la réussite de tous les élèves par un accompagnement renforcé des plus fragiles, notamment en CAP, afin d'assurer leur maîtrise des fondamentaux – travail sur la lecture, dispositif de prévention de l'illettrisme ;
2. sécuriser les parcours, assurer la validation des formations qualifiantes, favoriser l'insertion professionnelle et la poursuite d'études immédiates et/ou différées ;
3. réduire l'absentéisme et le décrochage par un travail de prévention, par une approche globale et l'implication de l'ensemble des acteurs ;
4. prévenir les conduites à risques et responsabiliser les élèves notamment dans un contexte d'utilisation de machines.

5.2. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement pour la période de 2011 à 2015 a été élaboré par le précédent proviseur de l'établissement, pour les années scolaires 2010/2011 à 2012/2013, présenté au CA du 20 octobre 2011 et voté à l'unanimité.

Les axes de travail définis dans le projet d'établissement s'articulent autour des thématiques suivantes :

- améliorer l'implication des parents quant au suivi de la scolarité de leurs enfants en travaillant sur l'accueil des familles et des élèves lors de leur intégration et tout au long de la scolarité avec des rencontres, des journées portes ouvertes, des mini-stages ;
- mener des actions visant à l'information et l'orientation ;
- mettre en place des actions de suivi individualisé des élèves et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- ouvrir le lycée sur l'environnement économique et culturel avec l'inscription des enseignants dans des projets pédagogiques à caractère culturel et la mise en place d'une section européenne ;
- travailler sur l'éducation à la santé des élèves et les préparer à leur vie de futur citoyen. Un certain nombre d'actions de prévention sont organisées pour lutter contre les difficultés liées à la poly-consommation qui touche des élèves du lycée ;
- mener une politique documentaire visant à permettre l'accès à l'information de tous les élèves et de la communauté éducative.

Un bilan doit être réalisé chaque année dans le rapport annuel de fonctionnement pédagogique afin de vérifier l'efficacité des choix opérés et des actions menées et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Ce bilan est présenté au conseil d'administration. Les bilans font apparaître les éléments suivants :

1. un certain nombre de classes entre chaque année dans le dispositif INSERPRO. Il s'agit pour les équipes éducatives de proposer aux élèves de constituer leur portefeuille de compétences en distinguant :
 - un classeur dit "réfèrent" que l'élève enrichit tout au long de sa scolarité et de son parcours professionnel ;
 - un second document plus opérationnel qu'il adapte en fonction des situations (entretien de recrutement, recherche de stage) et qui fait la démonstration de compétences spécifiques ;
2. de nombreux projets culturels et une forte activité documentaire ;
3. une forte implication dans le projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté concernant les actions de prévention des conduites à risque, reconduit chaque année ;
4. la mise en place de nombreuses actions de communications sont mises en place (portes ouvertes, réunions, un feuillet d'information sur le lycée).

S'il est aussi fait état d'élèves en difficulté, ce constat peut toutefois être atténué par la réussite d'un certain nombre d'élèves à divers concours et leur implication dans différents projets, comme la participation des élèves au concours des meilleurs ouvriers de France, qui récompense les jeunes apprentis représentant près de 100 métiers différents allant des cuisiniers à la ferronnerie en passant par la marqueterie.

Malgré les difficultés du lycée, les résultats à ces concours sont élogieux sur les années scolaires 2011 à 2013 :

- en 2011, sur 15 élèves ou apprentis ayant participé à ce concours, 7 ont obtenu la médaille d'or départementale et 3 la médaille d'or régionale ;

- En 2012, sur 10 élèves 3 ont obtenu la médaille d'or départementale et 2 la médaille d'or régionale ;
- En 2013, sur 13 élèves, trois ont obtenu la médaille d'or départementale et un, la médaille d'or régionale.

Par ailleurs, certains élèves participent activement aux actions du CESC menées au sein de l'établissement comme le projet « prévention des conduites à risques ».

Les actions visant à remédier aux difficultés de tous ordres rencontrées avec certains élèves restent un des axes de travail majeur pour l'établissement, et ce, afin d'améliorer leur intégration dans le monde du travail.

Si le projet d'établissement est satisfaisant dans son ensemble, il serait pertinent d'en réaliser un bilan et, à partir des éléments ainsi recueillis, de travailler à l'élaboration du nouveau projet d'établissement auquel il convient de réfléchir dès 2015 pour une mise en place effective en 2016.

6. LES PERFORMANCES MITIGÉES DU LYCÉE

6.1. DES EFFECTIFS RELATIVEMENT STABLES SAUF POUR LES APPRENTIS DONT LE NOMBRE BAISSE

Tableau 1- Evolution des effectifs (hors apprentis)

	2009-2010	2010 - 2011	2011-2012	2012 -2013	évolution de 2010 à 2013
Effectif des élèves	295	289	286	285	- 3,39%
évolution en nombre	-	-6	-3	-1	-10

(Source CRC – Indicateurs du rectorat)

Les effectifs ont été en hausse constante sur la période 2008 à 2010, notamment grâce à la transformation des BEP en bac pro sur 3 ans, à la réouverture du CAP maçonnerie ainsi qu'à l'ouverture de sections en apprentissage.

La légère diminution du nombre d'élèves, soit 10 (3,39 %) en moins entre 2010 et 2013, est à relativiser au regard du nombre d'élèves concernés.

Les effectifs des apprentis sont relativement stables sur les années scolaires 2009/2010 ; 2010/2011 et 2011/2012, avec respectivement 117, 129 et 119 apprentis selon les chiffres transmis par le lycée. Toutefois, si l'on retient le critère des « apprentis définitivement inscrits », c'est-à-dire ceux qui restent inscrits après la rentrée et disposent d'un contrat d'apprenti signé avec une entreprise, leur nombre diminue de manière très marquée depuis 2012 avec 112 apprentis; ils ne sont plus que 81 inscrits en 2013 et 67 en 2014.

Cette baisse importante témoigne notamment d'un contexte économique local qui se dégrade et cela, tout particulièrement, pour les métiers du bâtiment.

Au regard de la baisse des effectifs des apprentis et du taux de remplissage des différentes classes, dans un souci de meilleure gestion, il serait opportun de mener une réflexion sur le maintien ou non de certaines formations dispensées. Le lycée Jean de Berry a intérêt, dans un contexte économique défavorable au secteur du bâtiment, à se mobiliser pour maintenir son attractivité.

6.2. L'ÉVALUATION DE LA REUSSITE DU LYCEE

Les indicateurs de valeur ajoutée

Les indicateurs de performance des lycées font partie des Indicateurs pour le pilotage des établissements scolaires (IPES). Ils sont construits sur la comparaison entre ce que devrait être la réussite au baccalauréat des élèves d'un établissement compte-tenu de la nature de son public (l'attendu), et la réussite réelle de ces mêmes élèves (l'observé). L'écart entre les deux mesures donne la « valeur ajoutée » du lycée. La nature du public des établissements est définie par l'âge scolaire des élèves (au niveau, en retard d'un an, en retard de deux ans ou plus) et par leur origine sociale. Ces principes de construction, désormais classiques, sont mis en œuvre pour éliminer l'incidence des facteurs de réussite scolaire extérieurs au lycée et ainsi conserver ce qui est dû à son action.

Les indicateurs de valeur ajoutée des lycées évaluent non seulement la réussite des élèves de terminale d'un établissement au baccalauréat, mais aussi la capacité des établissements à accompagner le maximum d'élèves de seconde jusqu'à l'obtention de ce diplôme, en prenant en compte les caractéristiques sociodémographiques et scolaires des élèves. Ils offrent en cela une analyse plus fine que le taux de réussite au baccalauréat qui ne permet pas d'apprécier le caractère plus ou moins sélectif des établissements et le parcours scolaire des élèves depuis leur entrée au lycée jusqu'au baccalauréat.

A ce titre, trois indicateurs sont utilisés pour mesurer la "valeur ajoutée" d'un établissement :

- le taux de réussite au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers parmi les élèves ayant passé le bac ;
- le taux d'accès au baccalauréat, qui est la proportion d'élèves de seconde ou de première qui obtiennent le baccalauréat en restant dans l'établissement ;
- la proportion de bacheliers parmi les élèves qui quittent l'établissement.

Cette notion de « valeur ajoutée », permet davantage de proposer une image de la réalité complexe et relative que constituent les résultats d'un établissement que de réaliser un classement des lycées en fonction des résultats au Bac.

Enfin, la réussite scolaire peut également s'apprécier selon un autre critère : le taux de redoublement des élèves.

La chambre a ainsi examiné les résultats du lycée professionnel Jean de Berry au regard des quatre indicateurs utilisés pour évaluer la réussite du lycée : le taux de réussite au bac, le taux d'accès en classe supérieure, le taux de réussite aux examens (tous diplômes confondus) et le taux de redoublement des élèves.

6.2.1. Un taux de réussite au bac pro en baisse

Cet indicateur, le plus connu et le plus utilisé, rapporte le nombre d'élèves du lycée reçus au baccalauréat au nombre d'élèves qui se sont présentés. En 2013, 67% des étudiants inscrits au bac pro par le lycée ont obtenu leur bac en 2013 (Bac professionnel). Ces chiffres ont été notamment publiés par le quotidien « Le Parisien » en 2014.

Le taux de réussite au bac pro se présente comme suit :

Tableau 1 - taux de réussite au bac

Séries du Baccalauréat	Années	Effectifs	Taux de réussite	Taux attendu France entière	Valeur ajoutée Taux succès
Total Bac pro	2013	45	67%	76%	-9
Total Bac pro	2012	59	73%	80%	-7
Total Bac pro	2011	28	96%	89%	+7

Source le Palmarès le Parisien

Le taux de réussite au bac pro du lycée Jean de Berry, après avoir été stable à un niveau élevé, en 2010 avec 94 % et en 2011 avec 96 %, a amorcé une forte chute à 73 % en 2012, confirmée en 2013 avec à peine 67 %. Il place le lycée au 7^{ème} rang sur 10 pour le département du Cher et au 62^{ème} sur 74 pour la région Centre.

Ce taux d'à peine 67 %, en baisse de 29 points en deux ans, a atteint un niveau très inférieur au taux moyen attendu calculé par le ministère de l'Éducation nationale pour des élèves d'âge, d'origine sociale, de sexe et de niveau scolaire comparables et scolarisés dans des lycées équivalents pour l'ensemble des résultats en France (76 %). La valeur ajoutée du lycée professionnel Jean de Berry pour la réussite au bac pro de ses élèves est donc fortement négative (- 9).

Ces chiffres, synthétisés dans le tableau 1, semblent montrer que le lycée a décroché de la tendance nationale. Un élément d'explication est toutefois avancé par la direction de l'établissement et le rectorat : la diversification des filières, avec l'ouverture de deux nouvelles spécialités, TMA (menuiserie) et TISEC (énergie thermique). Ces filières en développement auraient besoin de temps pour faire la preuve de leurs résultats.

Par ailleurs, selon les données du rectorat, le taux de réussite au CAP pour l'ensemble des formations est également en diminution et se situe en-deçà des moyennes nationales. Il est passé de 85,6 % en 2009 à 79 % en 2013 pour un taux au niveau national de 85,5 %.

La direction du lycée justifie également le décrochage, survenu en 2013, entre le niveau du lycée et celui de l'académie par plusieurs facteurs parmi lesquels le peu de motivation des élèves, un niveau très faible à l'arrivée en seconde, et ce, malgré des enseignants engagés de manière diverse dans les démarches pédagogiques longues visant à remotiver ces jeunes en difficulté.

In fine, l'ensemble de ces constats chiffrés et de leurs facteurs doit être appréhendé avec prudence au regard du faible nombre d'élèves concernés : des changements de faible ampleur dans les résultats de cohortes aux effectifs modestes peuvent entraîner des variations importantes en pourcentage.

D'ailleurs, en 2014, le taux de réussite, certes avec moins d'élèves candidats, semble avoir retrouvé un niveau plus satisfaisant avec une moyenne de 80,69 % pour le bac pro, 87,95 % pour le BEP et 85,34 % pour le CAP. Cette progression peut augurer d'une amélioration des

résultats dans les prochaines années, mais celle-ci reste à confirmer et, les causes de fragilités perdurant, ne dispense pas le lycée de rester vigilant et mobilisé sur la réussite de ses élèves, comme le soulignent les autres indicateurs.

6.2.2. Un taux de passage en classe supérieure plutôt positif

Ce taux mesure la probabilité qu'un élève de seconde ou de première obtienne le baccalauréat à l'issue d'une scolarité entièrement effectuée dans l'établissement, quel que soit le nombre d'années nécessaires.

En 2013, 50 % des élèves présents en seconde dans le lycée professionnel Jean de Berry ont obtenu leur bac pro dans ce même lycée ; 68 % des élèves de terminale quittent le lycée avec le bac (en prenant en compte les redoublements/réorientations).

Tableau 2 - taux d'accès de la seconde au bac

Bac	Années	Taux d'accès de la seconde au Bac	Taux d'accès attendu France	Valeur Ajoutée Accès	Proportion de bacheliers parmi les terminales	Proportion de bacheliers / moyenne académie
Total Bac pro	2013	50%	59%	-9	68%	82%
Total Bac pro	2012	55%	59%	-4	75%	79%
Total Bac pro	2011	78%	60%	+18	96%	82%

Source le Palmarès le Parisien

Il n'existe pas de classement national en-dessous d'un effectif de 50 élèves présentés au bac, le lycée professionnel Jean de Berry n'a présenté que 45 élèves au bac en 2013.

Néanmoins, le tableau ci-dessus laisse apparaître un taux d'accès de la seconde au bac de - 9 points en 2013 par rapport à la moyenne nationale. Ce résultat négatif et en nette dégradation, ajouté à l'indicateur du taux de succès au bac pro également de - 9 points, pour donne au lycée l'image d'un établissement "en deçà des attentes" qui ne parvient moins bien que les autres à faire progresser ou à accompagner les élèves.

La proportion de bacheliers parmi les sortants de 2nde, 1^{ère} et Terminale Pro a perdu 17 points entre 2011 et 2012 en passant de 71 à 54 % avec un taux de 59 % au niveau national en 2013.

La proportion de bacheliers parmi les sortants de terminale pro subit également une forte érosion, passant en 2013, de 96 % en 2011 à 68 % en 2013 contre 82 % au niveau national, même si, là encore, il convient de relativiser en fonction des explications données précédemment.

Tableau 3- Taux de passage de 3^{ème} en 2nde PRO

	2009	2010	2011	2012	2013
Lycée Jean de Berry	24,4	33,3	25,5	35,6	31,9
Département du Cher	21,7	21,4	20,1	21,7	23,1
Académie Orléans-Tours	18,9	19,0	18,6	19,2	19,7
France entière	20,2	20,5	20,2	20,1	20,1

Source CRC indicateur du rectorat

Le taux de passage de 3^{ème} en 2^{nde}, en augmentation malgré une diminution sensible des résultats en 2011, reste élevé au regard des taux nationaux, inférieurs à ceux du lycée et qui restent à peu près à valeur constante sur les cinq années concernées.

Tableau 4 - Taux de passage de 2^{nde} en 1^{ère} Pro

	2009	2010	2011	2012	2013
le lycée Jean de Berry	86,6	79,2	94,3	85,2	84,6
le département du Cher	81,7	72,4	79,2	84,1	90,6
l'académie Orléans-Tours	80,4	76,7	79,4	82,4	84,7
La France entière	79,4	77,4	79,0	81,4	82,8

Source CRC indicateur du rectorat

Le taux de passage de 2^{nde} pro en 1^{ère} pro est plus élevé qu'au niveau national, il reste relativement constant avec une baisse en 2010 puis une augmentation significative en 2011.

6.2.3. Taux de réussite aux examens (tous diplômes confondus)

Tableau 5 – taux de réussite aux examens

RESULTATS AUX EXAMENS DANS LE LYCEE JEAN DE BERRY			
DIPLOMES	ANNEE SCOLAIRE 2010/2011	ANNEE SCOLAIRE 2011/2012	ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
EXAMENS	% de réussite	% de réussite	% de réussite
Diplôme National du Brevet	76,1	74,4	75
CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivité	100	100	85,7
CAP menuisier	83,3	9,1(*)	85,7
CAP couvreur	69	néant	néant
CAP maçon	100	100	100
CAP peintre	92,9	75	93,3
CAP Installateur Sanitaire	88,9	75	46,2
BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques	66,7	88,9	93,3
BEP études du bâtiment	81	86,4	92
BEP Bois menuiserie agencement	92,3	86,7	90
BAC Technicien menuisier-agenceur	91,7	73,3	46,2
BAC Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	néant	27,3	54,5
BAC Technicien d'études du bâtiment. Etudes et économie	100	80	100
BAC Technicien d'études du bâtiment. Assistant en architecture	néant	100	90,9
BP peinture	100	100	Pour les BP 92,0
BP couvreur	55,6	25,0	
BP menuisier	0	50,0	
PB Monteur en installations de génie climatique	92,3	42,9	
MOYENNE DE REUSSITE	80,30%	75,10%	81,00%
(*) Ce pourcentage s'explique car seul 1 élève sur 11 en CAP menuisier en 2011/2012.			

Source CRC sur la base des données statistiques du lycée pour chaque année

Le taux de réussite aux différents examens passés par les élèves de l'établissement en CAP et BEP est plus élevé que le taux de réussite au bac pro, particulièrement bas en 2013 pour les bac pro de technicien menuisier agenceur, ainsi que de technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques.

Par ailleurs, les BP peinture, couvreur et menuisier ont des résultats mitigés et peu significatifs sur la période contrôlée. Le BP couverture a connu sa dernière session en 2013 et les effectifs de cette année-là incluent les élèves de l'année écoulée passant leur examen en octobre 2013.

Globalement, les résultats sont plutôt constants sur les trois années pour lesquelles les données chiffrées sont disponibles, avec une baisse sensible pour l'année 2011/2012, année de généralisation du bac pro en trois ans, remplaçant le bac pro en deux ans après le BEP en deux ans. Les résultats aux examens de couvreur (CAP et BP) n'apparaissent pas dans les statistiques initialement transmises par le lycée, alors même que l'offre de formation est proposée. Les résultats ont été complétés pour les BP sur 2011/12 et globalement sur 2012/13 (voir tableau 5).

Les indicateurs de pilotage du site de l'académie d'Orléans-Tours donnent des informations sur les taux de réussite en CAP et BEP pour le lycée Jean de Berry entre 2011 et 2013 qui concordent avec les données précédentes :

- les taux de réussite au CAP sont généralement inférieurs à ceux de l'académie et aux chiffres nationaux. Ils oscillent respectivement entre 77,6 % ; 61,5 % et 78,5 % pour le lycée contre 79,2 % ; 79,9 % et 80,9 % au niveau académique et 81,6 % ; 82,4 % et 82,7 % au niveau national ;
- les taux de réussite au BEP de 2011 à 2013 sont, à l'inverse, supérieurs aux taux de l'académie et aux taux nationaux sauf en 2011. Ils passent en effet de 74 % à 87,3 % contre 76,9 % à 82,7 % au niveau de l'académie et 76,3 % à 78,5 % au niveau national.

Sur la période 2010 à 2013, les résultats des bac pro sont inférieurs aux moyennes académique et nationale, ils sont en revanche en amélioration pour les CAP et ils sont meilleurs pour les BEP. Pour 2014, une amélioration générale des résultats aux examens semble se dessiner, qui reste à confirmer les années suivantes. Il convient toutefois de pondérer l'ensemble des chiffres et des tendances qu'elles révèlent avec les données en valeur absolue qui sont relativement faibles.

6.2.4. Un « taux de redoublement/réorientation » des élèves en augmentation

La réussite scolaire peut également s'apprécier au regard du taux de redoublement/réorientation¹¹ des élèves. S'agissant du lycée Jean de Berry, le « taux de

¹¹ Que ce soit en seconde professionnelle ou en 3^{ème} Pro, le rectorat et les deux chefs d'établissement successifs s'accordent pour affirmer qu'il ne s'agit pas de redoublement mais de « réorientation » en fin de seconde vers une autre seconde pro ou de la 3^{ème} pro vers un CAP.

redoublement global » en seconde pro a augmenté entre 2010 à 2013 en passant de 1,8 % à 5,8 %. Ce taux est plus élevé que la moyenne nationale, qui parallèlement a baissé sur la même période, passant de 4,6 % à 3,9 %.

Le taux de redoublement en terminale pro a également augmenté entre 2012 et 2013 en passant de 5 à 8,3 %, contre un taux stable de 6 % au niveau national. (Source – indicateurs du rectorat)

6.2.5. Conclusion générale sur la valeur ajoutée du lycées

Les résultats d'un établissement sont une réalité complexe et seule l'analyse combinée de l'ensemble de ces indicateurs peut en donner une image relativement fiable. L'examen des indicateurs de résultats susvisés permet néanmoins d'apprécier les difficultés rencontrées par le lycée Jean de Berry en termes de performance, sa fragilité en ce domaine se conjugant avec la baisse régulière de ses effectifs.

Par ailleurs, , les prévisions de l'INSEE¹², très favorables à la région Centre-Val de Loire, font état d'une hausse de la population des lycéens de 4 000 à 4 600 élèves supplémentaires d'ici 2025 (de + 5,2 % à + 5,9%), à l'exception de « deux bassins de vie situés au sud-est de la région : Saint-Amand-Montrond et Bourges qui pourraient perdre des élèves ».

Selon l'INSEE, c'est Bourges, malgré une offre de formation importante avec 13 lycées, qui devrait connaître la plus forte baisse du potentiel de lycéens (-2, %) d'ici 2025, car le « bassin est moins attractif auprès des familles et plus marqué par le vieillissement de la population ».

En contrepoint de ces perspectives pessimistes, les élèves du bassin de vie de Bourges, désireux de trouver un secteur qui embauche, tel qu'est présenté celui du BTP, et des métiers recherchés par les entreprises comme les métiers du bâtiment, s'inscriront peut-être plus volontiers au lycée professionnel Jean de Berry à Bourges. Toutefois, ce secteur est fortement tributaire de la conjoncture économique et est affecté par le faible niveau de la croissance.

Même si le développement de la filière professionnelle, notamment le bac pro, devait continuer de croître dans le Centre-Val de Loire, le lycée Jean de Berry doit trouver les voies et moyens d'améliorer sa performance et il devra suivre avec une attention toute particulière l'évolution du nombre de jeunes lycéens de 14 à 18 ans sur sa zone d'attractivité, notamment en poursuivant ses actions de communication.

6.3. LE SUIVI DES ELEVES

Le suivi des élèves a été examiné selon quatre indicateurs : le taux d'absentéisme, le décrochage scolaire, le suivi des élèves à un an et la question des conduites à risques.

¹² INSEE Analyses, *Plus de 4 000 lycéens supplémentaires en 2025, en région Centre*, n°2, juin 2014.

6.3.1. Un taux d'absentéisme des élèves relativement important

Le phénomène de l'absentéisme en milieu scolaire :

Selon les études du ministère de l'Éducation nationale, au niveau national, la proportion d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus dans le mois atteint, en moyenne annuelle, 2,2 % des collégiens et 4,9 % des élèves de lycées d'enseignement général et technologique mais 11,8 % d'élèves de lycées professionnels.

Le phénomène de l'absentéisme concerne très inégalement les établissements. Il touche moins de 1,8 % des élèves dans la moitié des établissements tout au long de l'année et dépasse 11 % dans un établissement sur dix, la majeure partie de l'année.

Les élèves perdent en moyenne 5,4 % de leur temps d'enseignement du fait de leurs absences quel qu'en soit le motif, dont 1,1 % pour absences non justifiées.

Le bilan statistique de vie scolaire 2013/2014, produit par le lycée, montre que la question de l'absentéisme est importante.

L'équipe de suivi de l'absentéisme, mise en place dans le lycée, a dénombré et suivi lors de l'année scolaire 2011/2012 plus de 120 situations. Il a été notamment décidé d'organiser une formation pour les enseignants soucieux de l'augmentation constante des comportements d'élèves difficiles à gérer et des incivilités à leur égard.

Le taux d'absentéisme (nombre d'absences rapporté au nombre d'élèves de la cohorte) est de 1,82 % pour les 3^{ème} à découverte professionnelle (3DP), de 1,99 % pour les premières années (les secondes entrant), de 1,65 % pour les classes de première, de 2,34 % pour les dernières années de formation (Terminale, CAP et bac), en forte augmentation pour l'année scolaire 2013/2014.

La moyenne par élève des demi-journées d'absences est certes en légère baisse : 27,77 demi-journées contre 30 en 2010-2011. Néanmoins, 42% des élèves de 3DP comptent plus de 20 demi-journées d'absences, 61,5 % des élèves de secondes, 62,4 % des élèves de deuxième année et 63,3 % des élèves de terminales bac.

Tous les scolaires ont été touchés par des demi-journées d'absences et l'absentéisme est réparti sur une part plus importante des élèves. Ces taux sont particulièrement élevés en comparaison des taux moyens annuels nationaux qui ressortent des études du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne les motifs des absences :

- les divers motifs en maladie représentent 42,6 % des absences, ce qui constitue un taux en constante augmentation chaque année (33 % en 2010-2011, 30,5% l'année précédente, 27,7 % sur 2007-2008) ;
- le taux de « motif encore inconnu » a progressé de 10,5 % à 14,86 %. (pas de lien avec les familles) ;
- les absences sans motif valable (les 14,86 % de motif inconnu y sont intégrés) représentent près de 40 % des absences et sont réparties sur l'ensemble des classes, avec « l'école buissonnière » qui augmente avec la classe d'âge ;

- à noter que les absences des apprentis sans motif valable atteignent un taux d'un peu moins de 30 % de leurs absences pour les BP et un peu plus de 30 % pour les CAP.

Les apprentis représentent 13,6 % des absences sans motif valable en étant présents environ 50 % du temps scolaire. Avec moins d'apprentis, le score a doublé depuis 2010 alors que ces élèves ont une obligation de présence tant au lycée qu'à l'entreprise.

6.3.2. Les problèmes de décrochage scolaire

La notion de décrochage scolaire :

Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. C'est un phénomène complexe et multifactoriel. Les principales causes de ce phénomène, auquel les élèves de l'enseignement professionnel sont particulièrement exposés, sont :

- le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être "enfermés" dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont ;
- le recours excessif au redoublement et aux exclusions de cours, qui sont utilisées dès l'apparition d'une difficulté même mineure ou dès le moindre retard ;
- une tendance à la dévalorisation de l'école et du travail ;
- l'influence de l'environnement social et familial.

Même si le décrochage scolaire est un processus qui ne s'aggrave pas sur un plan quantitatif puisque 30 % d'élèves en France dans les années 70 sortaient du système sans aucune qualification, contre 18 % au début des années 80, et 6 % aujourd'hui, il n'en demeure pas moins vrai qu'il est plus difficile aujourd'hui de trouver du travail sans qualification.

Il n'existe pas de « solution miracle » pour lutter contre ce phénomène qui touche, chaque année, quelques 120 000 jeunes, selon le gouvernement, et auquel n'échappe pas le lycée professionnel Jean de Berry. Pour ces élèves en décrochage scolaire, la relation avec les professeurs est déterminante ; elle demande de la disponibilité et nécessite des ressources humaines pour répondre aux sollicitations des élèves.

Pour faire face à cette situation, les régions Centre et Nord-Pas-de-Calais expérimentent des projets qui s'insèrent dans le plan de lutte contre le décrochage scolaire élaboré par Martin Hirsch en 2009 en sa qualité de haut-commissaire à la jeunesse.

Les projets de la région Centre au titre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Trois projets proposés par la région Centre au titre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse ont été retenus. Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, affecté pour les jeunes dans le cadre de projets expérimentaux concernant le développement des dispositifs d'alternance, le renforcement et la coordination des dispositifs d'orientation et le repérage précoce des élèves en décrochage, devait débloquer 961 000 € sur trois ans.

Les trois projets sont les suivants :

- « Assure ton année ! » projet partenarial avec l'Etat, qui vise à repérer et prendre en charge les jeunes de la région ayant quitté l'école sans qualification ;
- « Étoile + » qui est un réseau d'information sur l'orientation où plus de 2 500 formations professionnelles dans tous les domaines et 2 000 organismes de formation sont référencés sur le site Etoile de la région ;

- « Visa compétences jeunes » qui aide les jeunes diplômés à trouver leur place sur le marché de l'emploi. C'est une formation régionale gratuite soucieuse de s'adapter aux besoins et aux attentes des jeunes. Opération lancée par la région en 2004, elle a notamment permis de former gratuitement plus de 100 000 personnes à l'utilisation d'internet, à la bureautique, au développement durable, à la communication orale ou écrite, aux maths, au français, à l'anglais etc ...

Selon les données de l'établissement figurant dans les rapports pédagogiques, le nombre d'élèves ayant quitté l'établissement à l'issue de la seconde sans solution s'établit comme suit : 8 élèves en 2007/2008, 4 élèves en 2008/2009 ; 4 élèves en 2009/2010 ; 6 élèves en 2010/2011; 9 élèves en 2011/2012.

En 2013/2014, 8 élèves de 2nde CAP, 3 élèves en 2nde bac, 2 élèves en Terminale CAP ont quitté l'établissement en cours d'année. Par ailleurs, 11 apprentis ont rompu leur contrat d'apprentissage ce qui représente plus d'une vingtaine d'élèves sur l'année.

6.3.3. Un suivi des élèves à un an très difficile à réaliser

La lecture du rapport annuel de fonctionnement, produit par le lycée pour les années scolaires 2007/2008 à 2011/2012, ne permet pas de disposer d'informations suffisamment probantes pour dégager des conclusions sur le devenir des élèves à un an. Le proviseur avance diverses raisons, comme les demandes par courriers ou téléphone restées sans réponses, le nombre peu élevé d'élèves poursuivant des études supérieures et le taux de réponses extrêmement faible aux questionnaires mis en place par le lycée.

Le diagnostic d'établissement 2013 rédigé par l'actuel proviseur à sa prise de fonction fait apparaître que les poursuites d'études post-baccalauréat demeurent minoritaires dans les filières menuiserie et énergie, les élèves faisant le choix de la vie active ou d'un complément de formation professionnelle en intégrant des BP en apprentissage de l'établissement. Toutefois, selon des informations récentes de l'établissement qui actualisent les données initiales, il est constaté une élévation globale du niveau des diplômés du lycée. En effet, à partir de l'année 2013, près de 23,8 % des élèves de CAP ont poursuivi leur formation au sein de l'établissement et le taux a atteint 41 % en 2014. Le taux de poursuite d'études post-bac s'est élevé à 23,3% en 2012/13 et 33,3% l'année suivante .

6.3.4. Des conduites à risques nécessitant une attention particulière

Un projet sur les risques professionnels et les addictions a été mis en place dans le cadre d'une action de prévention menée par le CESC, action intitulée « risques professionnels et addictions ». Ce dispositif fait suite au projet initié dans l'établissement en 2009 sur la prévention des conduites addictives (cf. PV du CA du 20 juin 2011). Des actions de prévention et d'information, qui s'inscrivent dans le cadre du contrat d'objectifs repris dans le projet d'établissement du lycée, ont été instaurées à destination des jeunes et avec leur concours. Le bilan réalisé sur l'année scolaire 2010/2011 fait apparaître que 8 % des motifs de sanction sont relatifs à des problèmes de consommation d'alcool ou de cannabis.

Les résultats montrent que les problèmes identifiés sur l'absentéisme, les décrochages, et les conduites à risques sont très importants au lycée Jean de Berry. La politique menée dans

l'établissement sur ces questions peine à faire la preuve de son efficacité et ce, malgré les moyens mis en œuvre.

Plusieurs pistes peuvent être explorées : des contacts pris en amont avec les entreprises afin que celles-ci soient un relais auprès des jeunes sous contrat pour lutter contre l'absentéisme ; un travail en mode projet pour développer l'attractivité de l'établissement et lutter contre l'absentéisme, sur la base d'orientations précises, d'actions à mener, impliquant les différents acteurs concernés, dans un calendrier contraint, de communication. Les bilans qui seront réalisés permettront d'en tirer les conséquences pour être plus performant sur les objectifs à atteindre.

7. LES QUESTIONS LIEES AU PERSONNEL

Comme dans tous les EPLE, le lycée Jean de Berry est dirigé par une équipe de direction, comprenant du personnel administratif et technique et une équipe d'enseignants.

7.1. L'EQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction est composée d'un proviseur, d'un proviseur adjoint, d'un gestionnaire-comptable, de quatre secrétariats, (proviseur, intendance, apprentissage et contrat aidé) et de deux conseillers principaux d'éducation.

Compte-tenu de sa double fonction, le gestionnaire-comptable joue un rôle particulier au sein de l'EPLE¹³ et les relations entre le chef d'établissement et le gestionnaire-comptable apparaissent parfois difficiles. Des incompréhensions réciproques ont ainsi pu conduire à des difficultés dans le cadre de la gestion de l'établissement, et à des dysfonctionnements évoqués dans le présent rapport¹⁴.

¹³ La gestion des établissements publics d'enseignement met en jeu un système original propre au ministère de l'Éducation nationale. Le chef de l'établissement, appelé le proviseur dans les lycées, est comme il est naturel, l'ordonnateur ; mais le comptable public, au lieu d'être un fonctionnaire du ministère des Finances, comme il est de règle dans les autres établissements publics, est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale qui assume la double fonction de collaborateur du chef d'établissement et de comptable public de l'établissement. Le chef d'établissement est généralement un enseignant, qui a parfois suivi des formations à l'ESEN à Poitiers ou à l'université diplômé en master en management ou en sciences de l'éducation. Il s'appuie pour les tâches administratives sur un gestionnaire assurant les travaux administratifs. Le gestionnaire est subordonné au chef d'établissement et réalise les travaux se rattachant à la fonction administrative. Le gestionnaire intervient également sous sa responsabilité propre comme agent comptable et dans ces tâches de contrôle il n'est pas subordonné au chef d'établissement. Compte tenu de cette spécificité, il convient bien de distinguer les deux fonctions assurées généralement par une même personne dans un lycée et qui est unique dans l'organisation de la fonction publique: celle de gestionnaire et celle de comptable.

¹⁴ Lors des échanges de l'équipe de contrôle avec les deux derniers ordonnateurs (l'ancien et le nouveau), il a été question de relations conflictuelles, voire de blocage avec le gestionnaire/comptable en poste de 2011 à 2014, ce qui serait une des explications au non engagement de mesures de rationalisation de la gestion.

7.2. LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Au titre des données de l'année scolaire 2013/2014, le lycée compte 46 enseignants dont 36,69 en équivalent temps plein (ETP) : 8,7 % de certifiés, aucun agrégé, 81 % de professeurs de lycée professionnel et 10,4 % de non titulaires. Les femmes représentent 31,8 % de ces effectifs, part nettement inférieure à la moyenne nationale de 49 %, ce qui peut s'expliquer par les formations assurées, essentiellement axées sur des métiers jusqu'ici fortement masculins du bâtiment, de la menuiserie et des peintres.

L'ancienneté moyenne des enseignants est de 7,2 ans contre 7,6 au niveau national. Elle est relativement bien partagée entre des enseignants ayant moins de deux ans de présence et des enseignants ayant plus de huit ans d'ancienneté. L'âge moyen des enseignants est situé autour de 45 ans dont 56,8 % dans la tranche d'âge 35 / 50 ans, ce qui place le lycée dans la moyenne nationale qui est de 55,7 % dans cette tranche d'âge.

7.3. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATTEE), LES ANCIENS TOS

Le lycée compte 10 agents administratifs (une secrétaire du proviseur, deux agents au sein de l'intendance, deux agents à l'agence comptable, un agent administratif pour l'UFA et quatre agents pour les services contrats aidés) et 15 ATTEE/ex-TOS.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a prévu le transfert des missions d'accueil, de restauration et d'hébergement des élèves, ainsi que l'entretien général et technique des collèges et lycées aux collectivités territoriales, missions précédemment exercées par l'Etat.

C'est donc la collectivité régionale qui est chargée de la gestion des personnels ATTEE des lycées (carrière, salaires, etc). Les ATTEE se répartissent en 12 agents titulaires et 3 contrats uniques d'insertion (CUI). Le lycée dispose d'un agent d'accueil, d'un magasinier-agent chef (à mi-temps), d'un chef cuisinier, d'un cuisinier et d'un aide-cuisinier, de deux agents techniques, d'un agent CUI espaces verts, le reste des agents étant affecté à l'entretien des locaux de l'établissement.

7.4. LES DIFFICULTES DE GESTION DU PERSONNEL

La gestion du personnel ATTEE révèle un certain nombre de dysfonctionnements, signalés notamment lors d'un rapport établi en 2012 par l'agent comptable/gestionnaire et évoqués également par le proviseur comme étant à l'origine de tensions et de fatigue. Sont mentionnées en particulier des difficultés d'organisation globale du service et une insuffisance d'encadrement ayant des conséquences négatives sur la qualité de l'hygiène des locaux.

D'une manière générale, les missions liées à l'organisation du travail, les commandes de fournitures et denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité, la gestion des contrats d'entretien ainsi que la maintenance et l'entretien ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une nécessaire amélioration qui appelle un important travail à mener.

Par ailleurs, selon les déclarations du gestionnaire de l'établissement, il y a très peu d'agents absents dans l'établissement. Lorsqu'ils le sont, c'est pour raison médicale ou suite à autorisation demandée à l'établissement. Les remplacements des agents malades sont effectués directement par l'employeur, la région Centre, au-delà de deux semaines d'absence.

7.5. LES LOGEMENTS DE FONCTION

Le lycée dispose de sept logements de fonction dont cinq sont en principe attribués au personnel d'Etat et deux au personnel « collectivités ». La commission permanente régionale du 6 juillet 2012 a adopté le règlement d'attribution des logements de fonction dans les lycées qui détermine les missions, les fonctions et les contreparties absolue de service.

Les dispositions réglementaires applicables aux logements de fonction :

La région, propriétaire ou attributaire des immeubles, met à disposition des logements de fonction au bénéfice de différents titulaires d'emploi affectés à la mission de service public de l'enseignement dans les lycées et passe des conventions d'occupation précaire pour les logements pour nécessité absolue de service ou utilité de service. La nécessité absolue de service (NAS) implique que l'agent ne peut accomplir normalement son service s'il n'est pas logé dans les bâtiments où il exerce ses fonctions (article R. 94 du code du domaine de l'Etat).

Les concessions de logements accordées sur cette base comportent la gratuité du logement nu. A la différence, et dans la limite des logements disponibles après application des dispositions relatives à la NAS, les logements peuvent être attribués par utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service (article R. 94 du code du domaine de l'Etat).

Trois types de personnels sont concernés par la concession par nécessité absolue de service (NAS) au lycée Jean de Berry :

- le personnel de direction, d'administration, de gestion de l'éducation ;
- le personnel de santé ;
- le personnel de la collectivité territoriale.

Situés sur le domaine public, les logements sont concédés à titre individuel ou collectif par arrêté du président de région. La convention d'occupation, tripartite, est signée par l'occupant, le chef d'établissement et le président de région.

Aux termes de la procédure définie par la région, le conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. Le chef d'établissement adresse ensuite ces propositions assorties de l'avis de France Domaine à la région et informe l'autorité académique. La collectivité peut alors accorder au personnel de l'établissement (Etat ou collectivité) en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation pour une année scolaire au maximum, renouvelées chaque année par le conseil d'administration.

Pour toute concession qui entraîne une redevance, l'établissement perçoit ces redevances et s'acquitte de l'impôt foncier en lieu et place du propriétaire ; l'occupant est redevable de la taxe d'habitation et des ordures ménagères. Les fluides sont à la charge de l'occupant.

L'attribution de logements de fonction aux « agents de la région » s'effectue sous conditions :

- l'exercice de missions spécifiques comme l'ouverture ou la fermeture de l'établissement, la sécurité la nuit, la mise en sécurité des installations de l'établissement en cas de dysfonctionnement grave, la préservation des denrées et préparations culinaires lors de la présence d'un internat ou d'une cuisine centrale.
- l'exercice de fonctions pouvant être concernées par une nécessité absolue de service (NAS) : agent de maintenance, accueil de nuit, magasinier alimentaire, cuisinier, agent d'accueil.

Aux termes de la décision portant concession collective de logement par nécessité absolue de service dans le lycée contrôlé, la région a retenu cinq concessions pour « le personnel éducation nationale », c'est-à-dire le proviseur, le secrétaire administratif de l'éducation nationale (SAENES), le conseiller principal d'éducation (CPE), le gestionnaire et le proviseur adjoint et une concession pour les personnels territoriaux (l'agent d'accueil).

Sur les sept logements disponibles, deux logements demeurent donc vacants. Aucun autre critère d'attribution n'est défini dans l'établissement pour attribuer les logements n'entrant pas dans la catégorie de ceux affectés par NAS. Il pourrait s'avérer intéressant, en terme de valorisation du patrimoine, de mettre à disposition les deux logements vacants selon des conventions précaires et révocables.

En réponse à l'absence constatée de conventions d'occupation passées entre l'occupant, le chef d'établissement et la région, le proviseur a déclaré présenter en CA les propositions d'attribution des logements et la collectivité régionale qui émet alors un arrêté qu'elle remet à l'occupant.

8. LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

8.1. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'INTERNAT

8.1.1. La restauration :

Dans le cadre du projet de restructuration du restaurant scolaire, la région Centre a programmé, pour 2013, la réfection des cuisines pour 150 000 €, rendue nécessaire par la vétusté des locaux et des équipements ne correspondant pas aux contraintes posées par les normes HACCP (.Hazard Analysis Critical Control Point), méthode de gestion pour les professionnels de la restauration permettant d'assurer l'hygiène des aliments.

Comme l'indique le projet de restructuration scolaire, pour des effectifs de 450 élèves dont 80 internes, en moyenne, 1 559 repas par semaine ont été servis à raison de 1300 repas le midi, 259 repas le soir ; s'y ajoutent 340 petits déjeuners. Sur l'année civile 2013, 45 053 repas ont été servis dans l'établissement.

Le lycée Jean de Berry est attaché à servir des repas de qualité. Un « projet restauration » est discuté annuellement au sein d'un groupe de travail dont il ressort que l'établissement est sensible à un certain nombre de problématiques liées à l'alimentation et mène une réflexion sur le « mieux manger ».

8.1.2. L'Internat :

L'internat du lycée est mixte. Il dispose d'une capacité d'accueil de 16 places pour les filles et 95 places pour les garçons. L'encadrement est assuré par des assistants d'éducation. Les effectifs de l'internat, comme ceux du lycée en général, ont diminué entre 2011 et 2013 en passant de 104 en 2011 à 89 en 2012 et 81 en 2013.

La réglementation en matière d'hébergement des élèves :

L'hébergement des élèves constitue un service public administratif facultatif. La gestion de ce service est prise en charge par la collectivité de rattachement en application de l'article L. 214-6 du code de l'éducation¹⁵. Le proviseur est chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés par la région Centre et d'assurer la gestion du service annexe de l'hébergement conformément aux modalités de gestion fixées par la collectivité.

Aux termes de l'article L. 421-23-II du code de l'éducation, « pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement ».

Un règlement du service d'hébergement et de restauration, établi par la région et l'établissement, détermine les modalités de gestion et d'organisation du service considéré. Il a été adopté par délibération de la commission permanente régionale du 4 décembre 2009 et approuvé par délibération du conseil d'administration de l'établissement du 4 février 2010. Un règlement intérieur vient compléter les droits et les devoirs des élèves au sein de l'établissement y compris en ce qui concerne les conditions d'hébergement. Le règlement de l'internat doit s'imposer à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement.

Ledit règlement a été proposé, mais il n'avait pas été voté au conseil d'administration au regard des procès-verbaux. De ce fait, il n'était pas entré en vigueur ; cette situation appelait donc une régularisation lors d'un prochain conseil d'administration, intervenue, selon le proviseur, lors de la réunion du conseil d'administration du 15 avril 2015. Le règlement a été envoyé pour contrôle aux autorités rectorales et régionales.

S'agissant de l'accueil des jeunes, la vétusté des locaux pourrait affecter l'attractivité et l'évolution des effectifs de l'établissement. Le programme de réhabilitation du lycée que la région Centre va mettre en œuvre devrait permettre à terme d'améliorer l'image de l'établissement.

¹⁵ Article L214-6 du code de l'éducation modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 23 (extrait) « La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont elle a la charge »

8.2. LA TARIFICATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

L'article L. 421-23- II du code de l'éducation dispose que, pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le proviseur est chargé de « rendre compte de l'utilisation des moyens qui lui sont attribués »¹⁶

A ce titre, le règlement du service de restauration et d'hébergement prévoit que le lycée doit transmettre à la région les informations et les données informatisées relatives aux coûts des matières et au nombre de repas servis.

Un tel bilan annuel n'a pas été transmis à la région, ainsi que le confirme le proviseur. La région a la responsabilité de fixer les tarifs du service restauration et hébergement des lycées. Elle souhaite que ceux-ci soient portés à la connaissance des conseils d'administration de chaque établissement scolaire avant d'être votés par la commission permanente du conseil régional. En ce sens, il est demandé aux établissements de faire le retour à la région de la fiche tarif vue par le conseil d'administration.

Les procès-verbaux de CA transmis par le lycée pour les années scolaires 2010-2011 à 2012-2013 montrent que ces tarifs ont été présentés pour information lors du CA du 9 novembre 2010, lors de la présentation du budget 2012, ainsi qu'au CA du 23 octobre 2012. Les tarifs votés pour l'exercice 2010, restés stables en 2011, ont augmenté d'environ 2 % sur l'exercice 2012, mais ont été gelés en 2013. La région Centre-Val de Loire a décidé un taux d'augmentation des tarifs 2014 de 0 à 1,2 % avec l'intégration, pour la première fois, d'une valeur plafond pour chacun des tarifs, au-delà de laquelle aucune augmentation ne sera appliquée.

Alors que les tarifs de restauration ont été plus élevés continuellement aux tarifs moyens appliqués dans la région sur la période 2010 à 2013, la fiche des tarifs pour 2015 montre que le ticket restaurant du lycée est maintenant à des tarifs inférieurs aux tarifs moyens des lycées du Cher et inférieurs à ceux appliqués par les lycées de la région. Il en est de même, pour le forfait annuel de demi-pension, ce qui témoigne de l'amélioration de la tarification en matière de restauration et d'hébergement.

Les recettes liées à la restauration scolaires ont augmenté de 6,42 % entre 2010 et 2013, alors même que les effectifs sont en baisse.

Tableau 6 – Recettes restauration scolaire

RECETTES en €	exercice 2010	exercice 2011	exercice 2012	exercice 2013
Vente de tickets	16 248,27	19 010,61	23 022,19	25 882,60
forfaits demi-pension/internat	174 139,93	168 464,64	180 438,80	169 776,48
TOTAL	190 388,20	187 475,25	203 460,99	195 659,08

Source CRC à partir données du lycée

¹⁶ Article L421-23 II du code de l'éducation : extrait « Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens ».

Les charges de personnel font l'objet d'un reversement forfaitaire calculé et notifié par la région avant l'élaboration du budget de l'établissement. A ce titre, le lycée transmet à la région le « reversement restauration et hébergement » (ex FARPI) dont l'assiette s'appuie sur l'ensemble des recettes restauration et s'applique à tous les tarifs (élèves, tarifs spéciaux, etc). Il a été fixé par la région à 21 % des recettes pour 2014. Sur l'exercice 2013, le lycée a versé 37 542 € à la région au titre du FARPI ¹⁷.

Ce reversement peut avoir des incidences importantes sur la gestion budgétaire des lycées dès lors qu'un service déficitaire affecte leur capacité d'autofinancement. C'est le cas notamment en ce qui concerne le lycée Jean de Berry qui puise régulièrement dans ses réserves pour compenser les recettes déficitaires liées au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (cf. § sur la situation financière du présent rapport).

La règle de plafonnement des tarifs décidée par la région Centre a le mérite de clarifier la hausse autorisée des tarifs et, pour le lycée, elle pourrait constituer un impact supplémentaire sur l'attractivité de l'établissement.

8.3. LES FONDS SOCIAUX

Règlementation en matière de fonds sociaux :

En 1996 a été créé le fonds social collégien, complété en 1997 par le fonds social des cantines destinés à faciliter l'accueil des élèves à la restauration scolaire. La circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998 définit les finalités et les conditions de gestion du fonds social collégien ainsi que celles du fonds social lycéen.

Il s'agit d'une aide allouée pour l'élève à titre personnel et individuelle.

Les fonds sociaux lycéens et les fonds sociaux de cantine font l'objet d'une dotation globalisée. Il revient au conseil d'administration du lycée de se prononcer sur la répartition de cette subvention entre les deux fonds en fonction de critères d'attribution qu'il aura définis. En effet, la circulaire susvisée prévoit que « les aides sont accordées aux familles conformément aux critères soumis à la délibération du conseil d'administration » et que le chef d'établissement « présente en fin d'année scolaire un bilan global de l'utilisation de ces fonds »

En outre, la circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997 relative au fonds social des cantines impose au chef d'établissement de « prendre, au cours de l'année scolaire, l'avis du conseil d'administration sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide ». Elle précise également que « cette action doit faire l'objet d'un suivi rigoureux aussi bien financier qu'en termes de résultats sur la fréquentation de la restauration scolaire ».

Enfin, ce texte préconise également « la recherche de partenaires souhaitant s'associer à l'Etat dans sa lutte contre les effets de la pauvreté ... ».

Les critères d'attribution ont été validés par le conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2011 et fixé comme suit :

- une demande d'attribution du Fonds social d'Etat préalablement établie ;
- les pièces présentées sont vérifiées par l'assistante sociale ;
- prise en compte du quotient familial ;

¹⁷ FARPI : Fonds académique de rémunération de personnels d'internat (FARPI) Décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 modifiant le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement.

- prise en compte d'une situation exceptionnelle ;
- prise en compte de l'assiduité en cours ;
- attribution des aides par une commission de fonds social ;
- en cas d'urgence, le chef d'établissement a la possibilité d'octroyer une aide exceptionnelle.

Par ailleurs, les circulaires précitées instituent une commission d'établissement chargée de rendre un avis sur les demandes d'aides présentées, le chef d'établissement arrêtant la décision d'aide au vu de cet avis. La composition de cette commission doit permettre d'associer les membres de la communauté éducative au processus d'attribution des aides. En fonction de la situation de la famille et des fonds restant à l'établissement, un dossier "demande de fonds sociaux" est constitué ou un dossier "aide à la restauration et à l'hébergement", fonds octroyés par la région Centre.

La commission FSL-FARS se réunit au minimum trois fois par an et plus en cas d'urgence pour répartir les aides de l'Etat et de la région en fonction des demandes des familles. Cette commission est composée du chef d'établissement, de l'adjoint-gestionnaire, du responsable des droits constatés à l'intendance, de l'assistante sociale, d'un CPE et de l'infirmière

Dans l'idéal, il est important d'ouvrir sa composition aux représentants de la communauté éducative y compris les parents d'élèves et les élèves. Ceci permet en effet une connaissance élargie des objectifs et des moyens attribués aux fonds sociaux, ainsi qu'une meilleure évaluation des attentes et des besoins des élèves et de leurs familles, ce dans le respect de l'anonymat des dossiers présentés.

Même s'il est difficile, selon le proviseur, d'impliquer les familles sur un tel projet, l'établissement pourra s'attacher à développer ce dispositif en lien avec la région, et surtout mobiliser pleinement les fonds mis à la disposition du lycée par la collectivité régionale. Celle-ci a indiqué que le lycée n'utilise que partiellement l'enveloppe d'aide aux familles, soit 6000 € mis chaque année à sa disposition.

Les fonds sociaux relatifs à la restauration scolaire représentent de 1,5 à 2,5 % des recettes annuelles du lycée sur la période de référence de 2010 à 2013.

9. LA GESTION DES CONTRATS ET LA FORMATION DES ADULTES : DES DIFFICULTES SUPPLEMENTAIRES DE GESTION POUR LE LYCEE.

9.1. UN ETABLISSEMENT MUTUALISATEUR POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES EMPLOIS CONTRACTUELS

Le lycée Jean de Berry est, depuis 2011, l'établissement mutualisateur administratif de tous les contrats aidés dans les lycées et employés par l'Éducation nationale dans le département du Cher. Son rôle est d'établir les contrats de travail des CUI (contrat unique d'insertion) et AED (contrat d'assistant d'éducation). Le bureau chargé de cette mission est constitué de trois personnes à 50 % (un contractuel et deux contrats-aidés). Sont ainsi gérés 290 contrats

de CUI (30 dans le second degré et 260 dans le premier degré) et 27 contrats d'AED (19.5 ETP d'AVS et 7.5 ETP d'AED surveillants).

Le lycée Jean Zay à Orléans est, quant à lui, l'établissement mutualisateur financier par voie d'une convention passée avec le lycée Jean de Berry en janvier 2011, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, complétée d'un avenant du 5 janvier 2011. Aux termes de cette convention, le lycée Jean de Berry adhère au groupement de services chargé de gérer les opérations de paie des contrats d'avenir, des contrats d'accompagnement à l'emploi ainsi que des contrats uniques d'insertion recrutés pour l'ensemble des emplois « vie scolaire » des premier et second degrés de l'EPLE.

Le lycée Jean Zay est chargé des opérations de liquidation, de mandatement et de paiement des rémunérations principales, contributions et cotisations sociales des personnels recrutés par les EPLE adhérant au groupement. L'organisation du service de ces agents et les prérogatives disciplinaires continuent de relever de la compétence du lycée Jean de Berry. Le fonctionnement du groupement de services est financé par une participation des établissements adhérents de deux euros par bulletin de paye versée sur présentation d'une facture.

Si la mutualisation de la gestion des contrats aidés permet de rationaliser les moyens humains, techniques et financiers des EPLE, le choix de l'établissement mutualisateur est important et ce rôle ne devrait être confié qu'à un lycée dégagé de toutes difficultés particulières et ayant des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à la surcharge de travail.

Compte-tenu des difficultés financières du lycée, de la charge de travail collective pour mettre l'établissement dans une situation plus favorable, des irrégularités observées dans certains aspects de son fonctionnement et du constat réalisé par le gestionnaire du lycée selon lequel « la gestion des contrats aidés entraînerait une perte financière annuelle conséquente pour l'établissement », la chambre estime contestable le choix du lycée professionnel Jean de Berry à Bourges en tant qu'établissement mutualisateur et la poursuite de son rôle en la matière.

9.2. LE GRETA

Un Greta est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. On peut aussi bien y préparer un diplôme du CAP au BTS que suivre un simple module de formation. Pour les autres niveaux de formation, ce sont les services de formation continue des universités ou du Cnam qui sont compétents.

Chaque Greta est créé par une convention conclue entre les établissements et approuvée par le recteur. Le recteur est donc directement responsable de la "carte" des Greta : il fixe leur nombre et leurs zones d'intervention respectives.

Les Greta ont différentes missions :

- accueillir et orienter le public adulte, salarié ou demandeur d'emploi ;
- aider à la définition du projet et du parcours de qualification ;
- mettre en place les formations et prestations définies.

Lors de sa séance du 20 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de signer une convention avec le Greta du Cher pour adhérer au groupement de service « GRETA » constitué depuis le 18 mai 2013 pour une durée sans limitation déterminée. Ce groupement comprend 13 EPLE du département dont 4 collèges. Il a pour objet de développer les activités de formation au profit des adultes et jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent et de gérer les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités.

Le lycée Jean de Berry adhère à ce groupement de service mais n'en est pas l'établissement siège. L'agent comptable de l'établissement support est également l'agent comptable du groupement de service. Il en est de même pour le gestionnaire.

Le groupement de service est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support, doté d'une comptabilité distincte. L'établissement siège du groupement de service est le lycée Pierre Emile Martin de Bourges. Ce budget annexe est soumis au vote du conseil d'administration de l'établissement support après avis du conseil inter-établissement composé notamment des chefs d'établissement membres du groupement.

Le groupement de service permet aux établissements :

- de procéder collectivement à l'analyse des besoins de l'environnement économique et social ;
- d'offrir une réponse cohérente et adaptée à la demande de formation ;
- de coordonner les relations avec l'extérieur et ainsi assurer collectivement l'information et la promotion de leurs activités sur le marché de la formation ;
- de réaliser les investissements collectifs et procéder aux créations d'emplois nécessaires au développement de la formation continue des adultes.

C'est à cet effet que les établissements ont mutualisé leurs moyens matériels, financiers et humains tout en optimisant le potentiel éducatif.

Il est important de développer la complémentarité qui existe entre un lycée professionnel et un Greta en termes de formation initiale et de formation continue. Aussi, le lycée Jean de Berry devra-t-il veiller à s'investir dans le fonctionnement du Greta pour développer son attractivité, maintenir des filières et en retirer des financements potentiels.

10. UNE POLITIQUE D'ACHAT PUBLIC TRES INSUFFISANTE

La réglementation en matière de marchés publics : Les impératifs de modernisation des structures, des équipements et du fonctionnement général d'un établissement scolaire sont soumis au code des marchés publics. Ainsi, tout achat effectué dans le lycée fait l'objet d'une réglementation juridique, administrative et financière particulière.

Tout achat est un marché public : telle est la règle qui prévaut pour les établissements publics depuis le 1^{er} août 2006. Cela se traduit par l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs sur le marché notamment à partir du seuil de 15 000 € HT.

Même si cette catégorie de marchés inférieurs à 15 000 € HT est dispensée des obligations de publicité et de mise en concurrence depuis le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011¹⁸, il n'en demeure pas moins que les pouvoirs adjudicateurs restent soumis à l'obligation, de « bon sens », de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

10.1. UN ETAT PREVISIONNEL DE LA COMMANDE PUBLIQUE (EPCP) QUI NE CONSTITUE PAS UN VERITABLE OUTIL DE PREVISION

10.1.1. L'EPCP existe au sein de l'établissement

Les règles applicables en matière de prévision de la commande publique

L'état prévisionnel de la commande publique (EPCP) tel qu'il ressort de l'article R. 421-20 du code de l'éducation, est un outil d'aide à la décision qui permet :

- de satisfaire à l'obligation légale faite à tout acheteur public de recenser ses besoins et d'organiser les procédures d'achat dans le respect des principes de la commande publique ;
- d'organiser une délégation du conseil d'administration vers le chef d'établissement pour la signature des actes relevant de la commande publique.

L'EPCP est donc à la fois un acte de prévision qui va définir les besoins de l'établissement et les modalités d'achats en terme de procédure à suivre, et un acte d'autorisation donné par le conseil d'administration au chef d'établissement de signer les actes d'achats en fonction des seuils déterminés. L'état prévisionnel de la commande publique est aussi un outil de classement puisqu'il permet de récapituler les besoins de l'établissement en les classant dans une nomenclature que l'EPL se sera donnée.

Le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 portant réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE a prévu une modification de l'article R. 421-20 du code de l'éducation notamment quant à l'autorisation de conclure les marchés, accordée par le conseil d'administration au chef d'établissement. Ainsi, le nouvel article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit-il que le conseil d'administration donne son accord sur la passation des marchés « à l'exception de ceux dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement ».

¹⁸ Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics.
« La personne soumise à la présente partie peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'elle fait usage de cette faculté, elle veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. »

Cette délégation, qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante à chaque renouvellement du conseil d'administration, permet au proviseur de signer toute commande dans la limite des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées, à charge pour l'ordonnateur de mettre en œuvre les procédures. La délibération correspondante doit être jointe au premier mandat de l'exercice.

Avec la réforme de 2012, l'état prévisionnel de la commande publique (EPCP) est donc supprimé en tant qu'autorisation de conclure les marchés.

Sur le plan administratif, les EPCP ont été présentés au conseil d'administration lors du vote annuel du budget, ce qui en fait bien un acte d'autorisation donné par l'assemblée délibérante au chef d'établissement (CA du 30 novembre 2010, CA du 28 novembre 2011). S'agissant du vote du budget 2013, le conseil d'administration du 29 novembre 2012 a pris en considération les nouvelles dispositions réglementaires : conformément à la réforme du nouveau cadre budgétaire et comptable (RCBC), il a donné délégation au chef d'établissement pour signer tous les marchés de fournitures et ce, à l'unanimité.

Il est important, pour une gestion rationnelle des moyens et des besoins, de mettre en place un outil prévisionnel des achats. L'état prévisionnel des achats permet à l'établissement d'effectuer un état des lieux de ses besoins en analysant l'ensemble des achats effectués l'année n-1 et les conditions dans lesquelles ceux-ci se sont faits. En tout état de cause, le lycée a maintenu pour l'année 2013, la présentation d'un EPCP et il dispose également de l'état des marchés, contrats et conventions (EMCC).

Les marchés passés sous la période contrôlée relèvent de l'article R. 421-20 du code de l'éducation sous sa version issue du décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 aux termes duquel « le conseil d'administration donne son accord sur « l'adhésion à tous groupements d'établissements ou la passation des conventions dont l'établissement est signataire à l'exception des marchés qui figurent sur un état prévisionnel de la commande publique annexé au budget ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative...., ou en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ou à 15 000 € HT pour les travaux et les équipements ». Seule la préparation des budgets 2013 et 2014 s'appuie sur le nouvel article R. 421-20 du code de l'éducation.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés sont classés par catégories homogènes ou par unités fonctionnelles, pour les achats de fournitures et de services, et par opération pour les travaux, en fonction des procédures d'achat retenues.

Les EPCP des années 2010, 2011, 2012 et 2013 ont été communiqués mais pas les états des consommations correspondants pourtant demandés. Selon le gestionnaire, ces états ne sont pas dans les comptes financiers et ne sont présents que sur la version du logiciel GFC de l'établissement pour l'année 2014.

L'examen des EPCP produits appelle un certain nombre de remarques qui traduisent un manque de rigueur manifeste dans la politique d'achat menée au sein de l'établissement.

L'EPCP se présente sous forme d'une cartographie des achats de fournitures et services du lycée duquel ressort un sous total des achats prévisionnels par fourniture et prestation homogènes et un sous total par type de procédure que l'établissement envisage de mettre en œuvre.

10.1.2. Les dysfonctionnements de l'EPCP du lycée Jean de Berry

L'examen des états prévisionnels sous le seul angle des fournitures montre, année après année, de nombreux dysfonctionnements.

En 2010, le montant total prévisionnel des achats de fournitures s'élève à 556 400 €, dont 135 000 € de denrées alimentaires et 90 000 € de matières d'œuvre.

En 2011, le montant total prévisionnel des achats de fournitures prend en considération le fait que les denrées alimentaires sont achetées par le biais d'un groupement de commandes constitué en septembre 2010 (cf. § d ci-après). Il ne s'agit toutefois que d'une prise en compte partielle puisque un certain nombre de denrées n'ont pas été intégrées de manière prévisionnelle dans la colonne affectée aux achats par groupement de commandes. Sur 534 800 € de fournitures, 95 000 € de denrées alimentaires ont été rattachées au groupement de commandes pour un total prévisionnel de 120 000 €, l'épicerie et les fruits et légumes ayant été exclus du dispositif. Les matières d'œuvre représentent, quant à elles, un montant prévisionnel de 90 000 €.

En 2012, le montant total prévisionnel d'achats de fournitures passe à 1 770 000 € soit près de 230 % d'augmentation par rapport au total prévisionnel de 2011. Sur cet exercice, les denrées alimentaires représentent 411 000 € dont moins de la moitié seulement (195 000 €), est rattachée au groupement de commandes. Cela signifie que l'établissement affiche clairement qu'il s'autorise à acheter de manière tout à fait irrégulière des denrées en dehors des marchés passés par le groupement de commandes et, cela même, pour des catégories homogènes de denrées. C'est le cas notamment des achats de viandes, épicerie, laitages et œufs, produits de la mer (cf. EPCP de 2012).

Les matières d'œuvre, qui, pour la première fois, sont individualisées selon les corps de métiers auxquels ils se rapportent, représentent un total de 545 000 € soit plus de 500 % au-delà du prévisionnel de 2011.

Le lycée n'a pas été en mesure de produire des justificatifs ou des explications de ces écarts importants, mais le proviseur suppose qu'il s'agit de la prise en compte, à l'arrivée du nouveau gestionnaire, des contrats liés à la sécurité et la maintenance, et tout particulièrement à une évaluation plus conforme à la réalité des dépenses effectuées sur les années antérieures notamment sur la viabilisation et les fournitures. Ces explications sont manifestement insuffisantes pour justifier de tels décalages entre le prévisionnel et le réalisé.

En 2013, le montant total prévisionnel d'achats de fournitures est maintenu à 1 770 000 €. Les montants prévisionnels sur les denrées alimentaires ont été purement et simplement repris dans leur intégralité. Il en est de même pour les achats de matières d'œuvre prévisionnels pour 2013. L'état prévisionnel de 2013 est une copie conforme de celui de

l'année précédente sans que soient pris en considération les achats réalisés au cours de l'année n-1.

Au regard de ces éléments, sur la période contrôlée, la politique d'achat du lycée professionnel Jean de Berry s'est avérée inexistante. Il est manifeste que l'EPCP n'a pas constitué un acte de prévision de nature à définir les besoins réels de l'établissement et les modalités d'achats en terme de procédure à suivre. En effet, les estimations manquent de cohérence et de réalisme, soit qu'elles subissent des augmentations spectaculaires d'une année à l'autre sans véritable explication, soit qu'elles fassent simplement l'objet d'une reconduction annuelle sans évaluation des pratiques de l'établissement sur l'année précédente. L'EPCP a ainsi perdu tout intérêt en termes de rationalisation des moyens et d'efficacité de la commande publique.

Toutefois, depuis octobre 2014, un effort de rigueur dans la gestion des marchés publics semble se manifester progressivement quant aux prévisions des besoins. Pour le budget 2015, l'établissement a constitué un état prévisionnel des achats avec l'appui du logiciel GFC et le lycée semble s'être engagé dans un effort de formalisation de ses procédures d'achats. Ces progrès très récents devront être confirmés et renforcés sur les prochains mois.

10.2. DES PROCEDURES PEU RESPECTUEUSES DU CADRE REGLEMENTAIRE

Jusqu'en 2014, le lycée n'a pas mis en œuvre de véritables procédures de marchés publics : il pratiquait la simple demande de trois devis, suivie de l'émission de bons de commandes.

10.2.1. L'absence de procédures adaptées

Un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée a été présenté et validé par le conseil d'administration du 17 septembre 2010.

Aux termes de ce règlement, on note en particulier les éléments suivants :

- le chef d'établissement est autorisé par délibération du CA à signer les marchés conclus sur la base de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics ;
- le gestionnaire présentera l'état prévisionnel de la commande publique au moment du vote du budget n+1 ;
- le gestionnaire présentera au conseil d'administration les marchés réalisés dans l'année passée avec leurs montants et les entreprises attributaires conformément à l'article 138 du code des marchés publics ;
- enfin, les procédures à mettre en place ont été détaillées en fonction des seuils avec l'intervention d'une commission d'appel d'offres à partir de 20 000 € HT d'achats.

Il ressort du contrôle que les règles définies dans ce document ne sont pas mises en œuvre, que ce soit en termes de mise en concurrence, de publicité, de réunion d'une commission d'appel d'offres dont aucun des procès-verbaux de conseil d'administration ne fait état. Ce règlement est d'ailleurs la copie de celui adopté par le collège Malraux, et aucun début de mise en œuvre sur la période de contrôle n'a pu être constaté.

Cela laisse supposer qu'il n'a pas fait l'objet d'une réflexion interne à l'établissement alors même qu'un règlement de la commande publique doit être adapté aux besoins spécifiques de chaque acheteur public. Les besoins d'un collège seront sans doute différents de ceux d'un lycée, a fortiori un lycée professionnel qui procède, de manière importante, à l'acquisition de nombreuses matières d'œuvre.

En ce qui concerne les procédures mises en œuvre dans l'établissement, actuellement, seules les denrées alimentaires font l'objet d'un marché public dans le cadre d'un groupement de commandes, mais de manière partielle puisque, comme cela a été indiqué plus avant, un certain nombre de denrées apparaissent sur l'EPCP en dehors du groupement de commandes.

Ce constat est particulièrement regrettable au regard de la cartographie des achats de fournitures et services de l'établissement. En effet, de nombreuses fournitures ou prestations homogènes dépassent, en termes de prévision, le seuil des 15 000 € HT à partir duquel une procédure adaptée doit être mise en œuvre par les acheteurs publics conformément aux dispositions réglementaires du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011.

Qui plus est, au regard de la période de contrôle, les seuils de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence correspondaient à des achats dont le montant global était inférieur à 20 000 € HT jusqu'au 30 avril 2010 et à 4000 € à compter du 1^{er} mai 2010. Si, aux termes de l'EPCP de 2010, sur 25 catégories de fournitures homogènes, au moins 6 catégories sont estimées à 20 000 € HT et plus et 18 catégories à 4000 € HT, la plupart des catégories d'achats de fournitures prévues dans l'EPCP 2011, 2012 et 2013 se situent bien au-delà du seuil réglementaire des 15 000 € HT.

A titre d'exemple, pour l'année 2011, sur 25 catégories de fournitures homogènes, 10 dépassent 15 000 € HT et auraient donc dû faire l'objet d'une procédure de marché public adaptée et formalisée par un contrat. Au regard de l'EPCP de 2012, et sans prendre en considération les denrées alimentaires liées au groupement de commandes, c'est plus de 35 catégories de fournitures qui auraient dû faire l'objet d'une procédure pour des montants prévisionnels supérieurs à 15 000 € HT.

Le gestionnaire en fonction a précisé qu'il n'y avait pas de marché, ce qui ne permettait pas d'en décrire l'exécution. Il a également précisé que les achats sont effectués par des bons de commande (carnets), que le contrôle des factures ne peut faire l'objet d'aucune précision compte tenu de son manque d'expérience sur le poste, enfin que les délais de paiement tentaient d'être respectés.

En outre, et même si le gestionnaire a déclaré qu'un travail est actuellement fait pour répondre à l'obligation de mise en concurrence du secteur de la viabilisation (adhésion à la centrale d'achat "Centr'achats", passage par l'UGAP ou mise en place d'un marché en interne), cela reste manifestement insuffisant pour répondre aux obligations réglementaires en matière d'achat public pour un établissement dont les achats de fournitures et services sont relativement importants au regard des seuils réglementaires.

Le règlement de la commande publique doit être revu pour tenir compte à la fois des nouveaux seuils du code des marchés publics, d'une part, et des besoins spécifiques de

l'établissement d'autre part. Seule une procédure clairement affichée apportera un début d'amélioration de la gestion des marchés publics dans l'établissement.

En parallèle, l'établissement doit mettre en place de véritables procédures d'achats et d'évaluation de ses besoins, concrétisées par des marchés publics écrits permettant de définir les droits et obligations du lycée et des fournisseurs de manière à assurer la protection réciproque des parties et l'amélioration de la gestion des moyens financiers dont le lycée dispose.

Dans un contexte économique et financier contraint, le lycée doit impérativement mettre en œuvre une gestion beaucoup plus rigoureuse de ses achats de manière à dégager des marges de manœuvre, aujourd'hui indispensables.

Outre les conséquences financières que cela implique nécessairement, le manque de rigueur du lycée dans la gestion de sa commande publique expose l'équipe de direction à des risques importants, même en l'absence de manquement personnel à la probité, tant sur le plan pénal qu'en termes de risques sanitaires.

En effet, la violation des dispositions du code des marchés publics peut être constitutive de délits pénalement répréhensibles comme le délit de favoritisme¹⁹ qui sanctionne l'atteinte aux principes de la liberté d'accès et l'égalité des candidats à la commande publique.

Par ailleurs, la responsabilité de l'établissement mais aussi celle des personnes responsables pourrait être recherchée en cas d'accident sanitaire et ce d'autant plus s'il s'avérait que des matières d'œuvre ont été achetées de manière irrégulière.

Ces éléments doivent conduire le lycée à revoir de manière prioritaire l'ensemble de sa politique en terme de commande publique. Malgré les efforts d'amélioration des pratiques de marchés publics et sur leur exécution engagés depuis 2015, le travail reste, selon l'ordonnateur, encore important et la mobilisation collective du lycée Jean de Berry sur la politique d'achat devra être soutenue et continue à tous les niveaux.

¹⁹ Les dispositions en vigueur figurent à l'article 432-14 du code pénal : "Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public."

10.2.2. La problématique des procédures liées aux voyages scolaires :

Le cadre réglementaire :

Les voyages et sorties scolaires participent par nature à la mission de l'EPLE, ce qui induit que la gestion financière de ces activités doit être assurée par l'établissement. Par conséquent, toute immixtion d'une personne n'ayant pas la qualité de comptable public dans ces opérations est constitutive d'une gestion de fait.

Sur le plan de la gestion de la dépense, les crédits ne sont ouverts qu'au vu de l'acte du CA autorisant le voyage, acte transmis à l'agent comptable. Les enseignants ne sont pas autorisés à conclure des contrats, à passer des bons de commande ou à payer des avances.

Par ailleurs, si le paiement des dépenses par l'agent comptable ne peut en principe être effectué qu'après contrôle de la validité de la créance, la règle de paiement « après service fait » fait l'objet de dérogations et notamment en matière de dépenses relatives aux prestations de voyages des EPLE. Le comptable peut en effet verser des avances, des arrhes, des acomptes aux agences de voyages, comptabiliser des acomptes sur l'exercice n pour des voyages prévus sur l'exercice n+1²⁰.

Enfin, tout maniement de fonds implique la nomination d'un agent par le chef d'établissement qui reçoit l'agrément de l'agent comptable dans le cadre d'une régie. Seul le régisseur est habilité à manier les deniers de l'établissement. Toute autre personne qui manie directement ou indirectement des fonds publics soit en intervenant dans l'encaissement, soit en extrayant irrégulièrement des fonds publics, est qualifiée de gestionnaire de fait.

A titre dérogatoire et de manière très encadrée, l'agent comptable peut toutefois autoriser un professeur à collecter l'argent des familles ou à régler des dépenses lors d'un voyage à l'étranger par exemple, au moyen d'une convention de mandat temporaire et spécifique au besoin qui définit très précisément les conditions, droits et obligations du mandataire et les responsabilités engagées. Dans ce cas, le mandataire doit tenir une comptabilité simplifiée et rendre compte de sa gestion au régisseur ou à l'agent comptable.

A l'inverse, pour des menues dépenses (inférieures à 300 €) qui ne justifient pas la création d'une régie, le comptable peut faire des avances.

Le défaut de planification des voyages scolaires dans le lycée ne permet pas de mettre en place une prévision budgétaire adaptée aux besoins. Le rapport d'audit, réalisé par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Cher en octobre 2012 dans l'établissement, a préconisé la rédaction par l'agent comptable d'une fiche de procédure sur les voyages scolaires à destination de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique.

Cela devait s'inscrire dans un processus de planification rigoureux, sous l'impulsion du chef d'établissement avec l'imposition de dates butoirs et une validation de ces projets en conseil d'administration ainsi que la présentation de comptes rendus financiers devant l'assemblée délibérante. L'examen des différents CA sur la période contrôlée montre que ces projets sont présentés régulièrement à l'organe délibérant.

En outre, certains professeurs ont pu engager personnellement le lycée par le biais d'une facture d'acompte sans avoir la qualité juridique à cette fin, ce qui constitue une infraction aux règles de gestion budgétaires et financières des personnes publiques passible de sanctions juridictionnelles. Lors d'une sortie organisée à la maison de la culture avec les

²⁰ L'instruction 10-003-M9 du 29 janvier 2010 sur la modernisation des procédures de dépenses à toi a par ailleurs ajouté à la liste des assouplissements au principe de paiement après service fait les prestations de voyage (article 2.3)

internes, il a été relevé qu'un enseignant avait récolté les participations financières des élèves au lieu et place de l'agent comptable alors même que ce dernier n'était pas informé de cette sortie.

Le proviseur indique que le lycée a, depuis, mis en place une procédure permettant d'encadrer le dispositif des sorties afin d'éviter les écueils mis en évidence par la DDFIP du Cher. Une demande de sortie pédagogique doit être formalisée auprès du proviseur. Elle comporte un certain nombre d'éléments précis notamment les effectifs, le moyen de transport, les conditions d'hébergement le cas échéant, le lieu de visite, le programme et le budget. Une fiche relative au projet de sortie est établie et mentionne, en particulier, l'avis du conseil d'administration et du chef d'établissement ; un ordre de service est formalisé par le chef d'établissement à l'intention de l'enseignant organisateur de la sortie.

Ainsi, si le lycée semble avoir trouvé un début d'amélioration de la gestion des voyages scolaires en ayant adopté une procédure administrative d'organisation des sorties, il n'en demeure pas moins que rien n'indique, sur le plan comptable et financier, que des régies sont mises en place et des comptes spéciaux ouverts. Il convient de connaître précisément les procédures comptables spécifiques et les jeux d'écritures mis en œuvre pour apprécier si les risques potentiels (pour le proviseur, le gestionnaire mais aussi le responsable des travaux) sont écartés ou pas. Pour le lycée, il est indispensable de clarifier et de sécuriser l'ensemble de ces éléments.

10.2.3. le groupement de commandes : un outil de mutualisation inefficacement exploité

Afin de réaliser des économies d'échelle en mutualisant leurs moyens matériels, financiers et humains, tout en se mettant en conformité avec les procédures d'achat, huit établissements se sont réunis pour constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires.

Ce groupement fait l'objet d'une convention datée du 1er septembre 2010 avec huit établissements de Bourges (un seul n'est pas adhérent) : Collège Le Grand Meaulnes, Collège Littré, Collège Jules Verne, Collège Victor Hugo, Collège Louis Armand de Saint Douichard, Lycée Alain Fournier, Lycée professionnel Jean Mermoz et Lycée Jean de Berry.

Le groupement concerne l'achat des familles homogènes suivantes : viandes, charcuteries, volailles, produits surgelés, produits laitiers, pains et épicerie. L'équipe de contrôle a déjà relevé plus avant que l'établissement se réserve la possibilité d'acheter une part importante de ces denrées en dehors du groupement de commandes. Cela a pour conséquence de priver le titulaire du ou des marchés passés par le groupement de denrées qui devraient être rattachées au marché. Par ailleurs, cela permet au lycée de se soustraire à toute procédure d'achat, mises à part des demandes de devis pour certains d'entre eux, pour des montants qui sont, au regard des éléments des EPCP, suffisamment importants pour justifier des procédures spécifiques avec, a minima, avis d'appel public à la concurrence, d'une part, et contrat écrit, d'autre part.

Le lycée Alain Fournier est le coordonnateur du groupement. Il est relevé que la convention ne mentionne pas la référence des conseils d'administration qui ont donné délégation à ses huit signataires.

Par ailleurs, la durée de la convention n'est pas explicite puisqu'il est mentionné une entrée en vigueur « dans les conditions fixées par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 pour s'achever à la réalisation complète de son objet ». Ainsi, la durée effective d'exécution de la convention n'est-elle pas identifiable notamment en ce qui concerne son terme car « la réalisation complète de l'objet de la convention » signifie l'achat des denrées alimentaires concernées sans que soit précisé si les marchés passés sous l'égide de cette convention sont eux-mêmes renouvelables.

Au-delà de cette interrogation, d'autres éléments manquent également de précision à savoir :

- le type de procédure mis en place (MAPA ou marché formalisé) ;
- la forme de marché mise en place (accord-cadre, marché à bons de commandes ...) ;
- le signataire du ou des marchés concernés soit qu'il s'agisse du représentant du coordonnateur ou que chacun des membres suive son propre marché ?
- les conditions d'exécution du ou des marchés, est-ce le coordonnateur qui commande pour tout le monde en bénéficiant d'un mandat de tous les autres établissements, ou chaque établissement exécute-t-il son propre marché ?

Toutes ces précisions sont utiles dans une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui en sont issus. Elles permettent en effet de déterminer avec précision les obligations et responsabilités de chacun des membres en cas de difficultés d'exécution ultérieure.

Par ailleurs, il convient de noter que la région Centre a créé en début d'année 2014 une centrale d'achats dénommée « Centr'Achats », dont le but est de répondre à des besoins croissants d'optimisation de la dépense publique en mutualisant les achats et les ressources de plusieurs acteurs publics.

Ce dispositif met à la disposition de ses adhérents des accords-cadres ou des marchés à bons de commandes. « Centr'achats » est notamment ouverte aux lycées. Limitée initialement à l'achat d'énergie et de fournitures de bureau, facilement mutualisables, elle va travailler en 2015 sur d'autres familles d'achats comme les équipements de fonctionnement des établissements (équipements pédagogiques, informatique, télécom, maintenance multi-technique (ascenseurs, chauffage), contrôles règlementaires, ou encore les assurances, autant de familles d'achats qui pourront intéresser à terme les lycées et particulièrement le lycée Jean de Berry qui est à la recherche de solutions conformes à la réglementation.

Le principe de mutualisation des moyens est une solution intéressante pour réaliser des économies d'échelle. Cependant, l'outil du groupement de commandes doit être utilisé conformément à son objet et avec précision afin de déterminer clairement les droits et les obligations de chacun des établissements membres et éviter ensuite toute difficulté quant à la gestion des achats tant sur un plan économique que juridique.

Le groupement de commandes avec les 8 établissements de Bourges doit toutefois trouver son terme d'ici la fin de l'année 2015. Afin d'anticiper les délais de procédure, le lycée Jean de Berry pourrait mener rapidement une réflexion pour mettre en place un nouveau

groupement de commandes ou, à défaut, lancer sa propre procédure de marché conforme à la réglementation applicable.

10.2.4. Exécution des marchés publics et délais de paiement

10.2.4.1. *Exécution des marchés :*

Une appréciation de l'exécution proprement dite des marchés n'a pu être faite dans la mesure où le lycée ne conclut pas de marchés publics pour ses achats (à l'exception du groupement de commandes « denrées alimentaires » (cf. développements précédents sur l'absence de marchés).

10.2.4.2. *Délais de paiement :*

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la loi du 28 janvier 2013 est fixé à trente jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Le point de départ du délai est en règle générale la date de réception de la facture qu'il convient de matérialiser par l'apposition d'un cachet dateur sur la facture arrivée. À défaut, c'est la date figurant sur la facture augmentée de deux jours qui fait foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

L'audit réalisé par la DDFIP du Cher en 2012 a relevé que le délai global de paiement moyen était très satisfaisant puisque, pour l'échantillon constitué, il était de 18 jours.

Les dépassements du délai global de paiement n'ont pas donné lieu à liquidation et au paiement d'intérêts moratoires sur la période contrôlée par les auditeurs.

D'une manière générale, le lycée doit améliorer sa politique d'achat public tant en termes d'anticipation et de définition des besoins, que de définition des procédures internes et de mise en place de contrats de marchés publics. En réponse au problème du paiement des intérêts moratoires, le lycée a précisé que désormais il « applique le paiement des intérêts moratoires lorsque le délai global de paiement est dépassé ». L'on peut souhaiter que la réglementation soit respectée et que soient évités les retards de paiement.

Par ailleurs, la chambre avait conseillé au lycée d'étendre le recours aux services d'une centrale d'achats comme l'établissement le fait déjà pour le gaz auprès de la centrale dénommée «Centr'Achats ». La décision du conseil d'administration du 17 mars 2015 entérine l'adhésion du lycée à Centr'Achats.

11. FIABILITE DES COMPTES ET EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

Le cadre budgétaire et comptable des EPLE :

Au préalable, il convient de préciser que le cadre budgétaire et comptable des établissements publics d'enseignement (EPL) a été modifié par l'instruction codificatrice M 9.6 qui résulte de la publication du décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des EPLE. Cette instruction constitue le référentiel réglementaire unique de la gestion budgétaire et comptable des EPLE et remplace la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant organisation économique et financière des EPLE ainsi que son annexe technique, la circulaire n° 91-132 du 10 juin 1991.

Cette réforme devait notamment permettre de favoriser la simplicité et la lisibilité du budget en mettant fin en particulier à la dispersion des crédits ouverts dans de nombreux chapitres, dénoncée à maintes reprises dans des rapports pour leurs insuffisances et manquements²¹. Cette instruction fournit un cadre d'action modernisé et sécurisé aux acteurs de la fonction financière des EPLE.

Les apports de la réforme applicable depuis le 1er janvier 2013 sont multiples :

- pour l'EPL : une autonomie réaffirmée mais encadrée par un contrôle à posteriori des financeurs ;
- pour le chef d'établissement ordonnateur : une meilleure maîtrise de l'utilisation des crédits dont dispose l'EPL ;
- pour le gestionnaire : un rôle renforcé dans le domaine de la gestion financière de l'établissement ;
- pour l'agent comptable : un compte financier intégrant des indicateurs financiers, devenant un véritable outil d'analyse ;
- pour le conseil d'administration : un meilleur pilotage au service de l'EPL ;
- pour les chambres régionales des comptes : une meilleure lisibilité du budget de l'EPL pour le contrôle.

Le présent contrôle portant sur les exercices 2011 et 2012, c'est la circulaire du 28 mars 1988 qui s'applique aux budgets considérés, le budget proposé au CA de la rentrée 2012 étant, quant à lui, fondé sur le nouveau dispositif.

L'agence comptable rattachée au lycée Jean de Berry gère quatre entités :

- le lycée professionnel Jean de Berry ;
- le collège George Sand à Avord ;
- le collège Julien Dumas à Nérondes ;
- le collège Claude Debussy à la Guerche sur l'Aubois (avec Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté - alimentation et hygiène).

La DDFIP du Cher sollicitée par l'agent comptable, arrivé en septembre 2011 dans un contexte financier et comptable dégradé, a réalisé en 2012 un audit de l'agence comptable. Les constats suivants ont été formulés faisant état de la nécessité :

²¹ Voir en particulier le rapport de la Cour des comptes, intitulé : Défaillances et insuffisances dans la fonction comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), 2009.

- d'harmoniser les pratiques des établissements faisant partie de l'agence comptable, les fiches de procédure mises en place n'étant pas suivies d'un dispositif de contrôle interne ;
- de mettre en place un véritable suivi des stocks et la réalisation d'un inventaire physique des achats d'œuvre ;
- de proscrire la « gérance de fait » de certains professeurs lors de sorties.

11.1. LA FIABILITE DES COMPTES

11.1.1. Amortissement ou dépréciation :

Le cadre réglementaire :

L'amortissement ou la dépréciation est l'enregistrement comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps. La sincérité du bilan impose que l'amortissement ou la dépréciation soit pratiqué.

Qu'il s'agisse de dépréciation ou d'amortissement budgétaire, les durées et le mode d'amortissement sont déterminés selon l'utilisation qui est faite par l'EPLÉ du bien en fonction des caractéristiques propres de l'établissement. Le conseil d'administration doit déterminer la durée d'amortissement du bien soit par catégorie soit par bien.

La réforme apportée par la nouvelle instruction codificatrice M 9.6 n° 2012-208 du 14 décembre 2012 impose de comptabiliser les amortissements. Pour les biens acquis avant la réforme, l'amortissement suit le plan d'amortissement existant dans l'établissement, la date de début d'amortissement correspondant à la date de mise en service du bien. Pour les biens acquis après la réforme, l'amortissement est linéaire et se calcule au prorata temporis.

Le conseil d'administration du lycée a délibéré sur les durées d'amortissement lors de sa séance du 18 septembre 2012. Les durées d'amortissement mentionnées sont conformes à la réglementation en la matière sauf en ce qui concerne le mobilier où la durée d'amortissement préconisée pour ce type de bien est de 5 ans au lieu des 10 ans proposés au conseil d'administration.

Les procès-verbaux des CA des années précédentes ne font pas état de la présence d'un tableau fixant la durée d'amortissement des biens, ce qui ne permet pas de vérifier que le lycée s'impose une règle en la matière concernant les biens immobilisables d'un montant hors taxe supérieur à 800 €.

Selon les informations communiquées par le gestionnaire, jusqu'en octobre 2014, les durées de dépréciation sont calculées automatiquement chaque année en fin d'exercice budgétaire. Selon ses propos, tout achat effectué par l'établissement pour un bien supérieur à 800 € et/ou dont la durée de vie est supérieure à un an est enregistré dans le logiciel prévu à cet effet. Un étiquetage est également possible, mais il n'a pas été réalisé dans la pratique

11.1.2. Inventaires des biens immobiliers, mobiliers et des stocks

Il appartient aux gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement de tenir un inventaire de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition ou acquis par les établissements²²

Le lycée Jean de Berry n'organise pas de gestion des stocks et dispose d'un inventaire insuffisant. Le lycée compte une multiplicité des lieux de stockage qui rend difficiles la gestion et le contrôle rigoureux des stocks.

L'agent comptable arrivé en septembre 2011 préconisait de centraliser le stockage dans un « magasin unique » et de mettre en place une organisation rigoureuse avec un magasinier et un professeur référent.

Il aurait été opportun que les travaux de restructuration des bâtiments de plus de 15 M€ projetés par la collectivité régionale intègre ces éléments de nature à faciliter la gestion des stocks, mais ce point n'a pas été pris en compte par la région Centre-Val de Loire dans le projet d'investissement.

Dans le cadre de sa gestion, le proviseur doit rendre compte des moyens pédagogiques dont il dispose et le rectorat a un droit de regard. La prise en considération de la problématique des lieux de stockage dans le nouveau projet de restructuration de l'équipement scolaire pourrait constituer un levier pour le chef d'établissement, le rectorat pouvant s'avérer un appui important.

L'instruction des dossiers et les résultats de l'audit précité ont montré que l'établissement ne tient pas à jour les stocks de matière d'œuvre. A titre d'illustration relevée par l'auditeur de la DDFIP du Cher, seules certaines fournitures (petits matériels, visseries, etc.) sont suivies en stock et entreposées dans un magasin dédié.

Les autres matières d'œuvre (bois, tubes plomberie, papiers peints et peinture, tuiles, parpaings, etc.) est stocké physiquement en divers endroits dans l'établissement (cinq lieux principaux plus divers lieux de stockage attendant aux ateliers (maçonnerie, peinture, ferblanterie, couverture, menuiserie et plomberie). Selon l'audit, certaines matières restent même stockées à l'extérieur dans des lieux ouverts et accessibles à tous (briques, tuiles, parpaings...), ce qui pose problème car il n'y a aucun contrôle et la gestion des stocks dans ces conditions s'avère impossible.

22 Circulaire n°93-885 du 12 juillet 1993 modificative de la circulaire n°91-132 du 10 juin 1991, dite annexe technique à la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE repris par la nouvelle instruction codificatrice M9.6 qui résulte de la publication du décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 : « Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels (financiers ou non) destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage. Néanmoins, les biens qui répondent à ce critère mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est inférieure au seuil de 800 euros peuvent ne pas être immobilisées. Ils doivent, cependant, en raison de la charge notable pour l'établissement que représente leur remplacement, faire l'objet d'un inventaire physique de la responsabilité de l'ordonnateur».

L'audit a permis de constater que l'ensemble de ces matières d'œuvre, pourtant conséquent à la fois en volume et en valeur, n'est pas répertorié en comptabilité et ne figure pas dans les stocks. Aucun inventaire physique en la matière n'a été réalisé.

A titre d'exemple formulé par l'audit, les matières d'œuvre en stock au 14 novembre 2012 étaient enregistrées pour 7 349,31 € HT alors que le montant correspondant à l'achat de matières d'œuvre comptabilisé au 31 octobre 2012 était de 66 384,79 € HT, soit un stock ne représentant que 11 % des achats.

Par ailleurs, aucun suivi ni aucune planification des commandes de matières d'œuvre ne sont réalisés.

Devant cette situation, un certain nombre de préconisations ont été faites qui portaient principalement sur les domaines suivants :

- rationaliser les lieux de stockage ;
- profiter de la restructuration du lycée prévue en 2013 pour concrétiser cette action : à ce jour, le projet de restructuration de l'établissement présente encore plusieurs lieux de stockage (un par corps de métier) avec un dépôt central. A ce titre, un courrier avait été adressé à la région Centre le 11 octobre 2012 par le gestionnaire en place pour attirer l'attention sur ce point afin qu'il en soit tenu compte lors du projet de restructuration sus indiqué ;
- isoler physiquement les nouvelles entrées en stock de l'ancien stock. Cela n'a été que partiellement réalisé selon les déclarations du gestionnaire ;
- faire des fiches de sortie de stock en indiquant s'il s'agit de l'ancien ou du nouveau stock : un cahier a été placé à l'entrée des lieux de stockage mais celui-ci n'est tenu que sommairement ;
- mettre en place une véritable synergie entre le magasinier, l'agent comptable et les professeurs avec l'affectation d'une personne à temps complet sur le poste de magasinier ;
- procéder au stockage des matières d'œuvre de manière sécurisée et non accessibles à tous : cela n'a pas été mis en place selon les déclarations du gestionnaire.

Le proviseur a indiqué que le lycée n'avait pu obtenir un poste de magasinier à temps complet (actuellement à mi-temps) et que cela ne permettait pas de faire face à la charge de travail qu'impliquait le suivi des stocks de matières dans le lycée compte tenu en particulier de la configuration géographique des locaux. Le chef des travaux a précisé que des contrôles inopinés sont réalisés régulièrement, mais ils ne sont pas formalisés.

Le lien entre la problématique de gestion de stocks et le temps de travail du magasinier n'apparaît pas pertinent. Au regard du volume et du type de matériaux à gérer, un agent à temps partiel pourrait être suffisant, à condition de mettre en place une organisation et des procédures rigoureuses d'entrée et de sortie des matières d'œuvre.

Concernant la restauration, les stocks alimentaires qui ont fait l'objet de contrôles par sondage lors de la réalisation de l'audit n'ont pas révélé d'anomalie majeure. Pour ce qui est des objets confectionnés, la tenue de stock n'est pas non plus assurée.

Enfin, l'audit a permis de constater que le suivi des immobilisations n'était pas mis en œuvre. Un inventaire physique des immobilisations était prévu pour 2013 pour mettre à jour ce qui était présent dans l'établissement et toujours utilisé. Le lycée doit mettre en place un inventaire des biens, identifié par un étiquetage, doublé d'un dispositif de contrôle interne rigoureux.

S'agissant de la gestion des stocks, une nouvelle organisation va être mise en place progressivement au lycée avec l'ensemble des enseignants des ateliers professionnels, le chef d'établissement, le chef des travaux, le magasinier, et le gestionnaire. Ainsi, des mesures de suivi des stocks (listage des stocks sur logiciel, bon de sortie signé par le chef des travaux, obligation pour les enseignants de justifier leur demande et de respecter les procédures, etc.) et d'inventaires ont débuté au cours du 1^{er} semestre 2015 sur deux ateliers : la peinture-finition en février-mars et la plomberie en juin, avec le regroupement des matières d'œuvre sur des lieux uniques fermés à clef et aménagés pour le stockage.

Afin d'améliorer la gestion, le travail de tenue des stocks et la mise en œuvre d'un inventaire appellent un renforcement à mener en conformité avec les obligations réglementaires tout en mobilisant tant le personnel enseignant, que les agents ATTEE de l'établissement et l'équipe de direction. La réalisation de ces objectifs a nécessité de revoir, en concertation avec les différents intervenants concernés, toute l'organisation du processus d'entrée et de sortie des matières d'œuvre pour minimiser la problématique géographique de quatre lieux éclatés de stockage, dont on peut regretter qu'elle n'ait pas été pris en compte dans le projet de la rénovation du lycée.

Le lycée Jean de Berry a engagé le programme de réorganisation de la gestion des stocks et l'action devra être étendue progressivement à tous les ateliers professionnels de l'établissement. Pour faciliter cette réorganisation, tous les financeurs impliqués dans le développement du lycée, région et rectorat notamment, pourront apporter leur soutien à cette démarche qui s'inscrit dans le temps.

11.2. UNE SITUATION FINANCIERE INQUIETANTE

Les budgets des lycées sont régis depuis l'année 2013 par l'instruction codificatrice M 9.6. soit pour le budget présenté au CA de novembre 2012. Pour les budgets des années scolaires 2010/12 et 2011/12, c'est la circulaire du 28 mars 1988 qui s'est appliquée.

11.2.1. Une situation financière qui se dégrade

11.2.1.1. *Les flux financiers : une situation structurellement déficitaire*

Le contrôle a révélé un déficit en terme de vision prospective de l'administration de l'établissement. La gestion se fait « au jour le jour », faisant face à des urgences ainsi qu'aux problèmes des difficultés particuliers des apprentis dans une conjoncture économique fortement défavorable et dans un environnement contraint.

Distinction services généraux et services spéciaux :

Il est précisé en amont que les services généraux retracent des dépenses correspondant aux différentes « fonctions » d'un établissement que sont les activités éducatives et pédagogiques, la viabilisation, l'entretien, les aides et transferts (bourses, fonds sociaux) et participations aux dépenses communes. Les services spéciaux retracent quant à eux des « activités spécifiques » de l'établissement comme la formation initiale, les groupements de services, les actions de formation du personnel d'éducation, les activités périscolaires, la restauration et l'internat, les transports scolaires, l'enseignement technique.

L'évolution de la situation financière au regard du compte financier de l'établissement sur la période de 2010 à 2013 s'établit comme suit :

Tableau 7 - Flux financiers de 2010 à 2013 (hors virement d'équilibre de section à section)

1 ^{ère} section : fonctionnement				
En euros	2010	2011	2012	2013
recettes				
total service général	319 025,70	287 031,55	282 055,24	340 246,02
Services spéciaux	480 768,44	439 521,46	432 196,77	379 963,49
total recettes	799 794,14	726 553,01	714 252,01	720 209,51
dépenses				
service général	334 200,71	312 911,65	306 436,15	363 671,47
Services spéciaux	480 561,12	444 789,61	453 572,37	370 393,41
total dépenses	814 761,83	757 701,26	760 008,52	734 064,88
résultats de l'exercice en Fonctionnement	-14 967,69	-31 148,25	-45 756,51	-13 855,37
2 ^{ème} section : investissement				
recettes	29 852,96	3 595,84	1 533,74	36 741,85
dépenses	24 307,01	7 213,16	18 517,66	17 266,97
résultats de l'exercice en Investissement	5 545,95	-3 617,32	-16 983,92	19 474,88
fonds de roulement	169 503,23	160 081,49	125 315,92	62 575,49
variation au cours de l'exercice (F+ I)	-9 421,74	-34 765,57	-62 740,43	5 619,51

Source : CRC à partir des données de la région

D'une manière générale, entre 2010 et 2012, on note une augmentation croissante du déficit des résultats de la section de fonctionnement (+ de 67 %) et, dans une moindre mesure, de la section d'investissement. Cette évolution tend à s'infléchir en 2013 avec une nette diminution du déficit de fonctionnement, même si la section reste déficitaire, et le retour à un solde nettement positif de la section d'investissement, en raison notamment d'une augmentation très importante des recettes. Mais cette amélioration semble très momentanée.

Sur chaque exercice budgétaire, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé par prélèvement sur le fonds de roulement. A la lecture des comptes financiers et notamment de la pièce 5 « exécution du budget », l'équilibre de la section de fonctionnement est affiché comme étant réalisé par des virements de la section d'investissement, ce qui est proscrit par les règles de comptabilité publique.

En réalité, il s'agit de l'écriture traduisant l'utilisation du report à nouveau (excédents de fonctionnement antérieurs cumulés) pour alimenter ou diminuer le compte de réserve 1068

et non pas de la couverture d'un déficit de fonctionnement par un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement tel que suggéré dans la pièce produite.

Pour les budgets des années 2010 à 2015, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le compte financier 2010 présenté au conseil d'administration du 4 avril 2011, fait apparaître un solde négatif total de 9 421,74 € pour un total général de recettes de 829 647,10€ en augmentation de 9,4 % et un total général des dépenses de 839 068.84 € en augmentation de 9,8 %. Le résultat négatif est expliqué par les chiffres des chapitres J1 « enseignement technique » et R2 « service annexe hébergement » relevant des services spéciaux. Le déficit de la section de fonctionnement provient plutôt des services généraux que des services spéciaux contrairement à ce qui ressort du CA (15 175.01 € d'écart sur les services généraux contre 207,32 € pour l'écart sur les services spéciaux).

- Le compte financier 2011, présenté au CA du 16 avril 2012, révèle notamment un déficit de fonctionnement important qui relève essentiellement du service général. Sur les 31 148 € de déficit, 12 % relève d'un léger déficit en service spécial sur les ateliers et 4,70 % concerne le service d'hébergement. Il est fait état dans le PV de dépenses de viabilisation plus importantes que les recettes, ce qui s'explique par une diminution des aides de la région sur ce plan : baisse de -10 % des subventions de fonctionnement versées par la région entre 2010 et 2011 (cf. COFI 2010 et 2011 compte 74 421).

- Le compte financier 2012, voté au CA du 4 avril 2013, présente les résultats les plus négatifs de la période contrôlée avec un accroissement très important du déficit tant de la section d'investissement que de fonctionnement. Le service général présente notamment un bilan négatif de 24 380 €, dans la continuité de 2011, dû en particulier à la diminution de la dotation de fonctionnement de la région qui a modifié les critères d'attribution des subventions et nécessité des prélèvements sur le fonds de réserve de l'établissement. Le résultat du service de restauration et d'hébergement s'est dégradé entre 2011 et 2012 de manière importante avec un résultat déficitaire de 31 370 € (c/ 1 464 € en 2011) ce qui a également conduit à prélever sur le fonds de réserve pour compenser l'insuffisance des recettes.

- Le compte financier 2013, voté au CA du 10 avril 2014, se présente de manière positive en investissement et toujours négative en fonctionnement, même si le résultat négatif est heureusement en baisse par rapport au compte financier de 2012. Une insuffisance des crédits budgétisés pour la viabilisation et la dotation versée par la région ne permet pas de couvrir les dépenses réalisées à ce titre. La diminution des recettes du service restauration est à relativiser en raison de la diminution des effectifs. Une particularité est à signaler en 2013 : la possibilité, depuis la mise en place de la RCBC (réforme du cadre budgétaire et comptable), d'intégrer des stocks dans le fonds de roulement, ce qui facilite l'équilibre budgétaire du lycée, mais invite d'autant plus à en assurer le suivi rigoureusement.

- Le rapport de présentation du budget 2014 montre à nouveau une situation de plus en plus dégradée. En effet, tous services confondus, la section de fonctionnement de l'établissement affiche une différence entre recettes et dépenses de – 53 436 €. L'équilibre financier est, cette fois encore, réalisé en prélevant 43 681 € sur les réserves du fonds de roulement, étant

précisé qu'après ce prélèvement, l'établissement ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre.

Devant ce diagnostic difficile, le budget 2014 a été voté de manière insincère et ce déséquilibre apparaîtra dans le compte financier 2014 lorsqu'il sera adopté en 2015.

La situation déficitaire structurelle de l'établissement s'explique par plusieurs raisons :

- Au niveau des recettes,
 - une inadaptation de la base de calcul de la dotation de fonctionnement de la collectivité régionale au regard de la spécificité de l'établissement (vétusté du bâtiment et coût des matières d'œuvre qui induit un coût élevé important) ;
 - une diminution importante de la taxe d'apprentissage qui passe de 43 000 € à 25 000 € qui s'explique notamment par la baisse de la taxe combinée aux difficultés de certaines entreprises et à la conjoncture économique défavorable, en particulier dans le bâtiment. Cela affecte le service des activités pédagogiques qui est proposé en déséquilibre de 1500 € sur le budget 2015. Cette situation impliquera sans doute une adaptation du coût des formations proposées par le lycée aux capacités financières de l'établissement.

- Au niveau des dépenses,
 - le bâtiment est vétuste ce qui entraîne des charges de viabilisation très importantes compte tenu des déperditions énergétiques. Cette situation, combinée aux critères retenus pour déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement est préjudiciable au lycée et engendre un déséquilibre croissant sur les dépenses ALO (service administration et logistique) lié à la viabilisation. A cet égard, le report du projet de restructuration du lycée depuis plusieurs années a un effet néfaste sur sa situation.

Face à cette situation financière alarmante et aux alertes répétées du proviseur actuel et de son prédécesseur, la région Centre-Val de Loire s'est engagée sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € fléchée sur la viabilisation, décision qui a été soumise à la commission permanente du conseil régional du 5 décembre 2014.

Selon le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2014, le budget 2015 a été adopté par 4 votes pour, 15 abstentions et 0 contre. Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont adopté une motion (annexe 7 au PV), dénonçant le désengagement de l'Etat dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Ces péripéties illustrent la situation financière très tendue de l'établissement et la difficulté de sa prise en compte.

L'évolution du fonds de roulement sur la période sous revue est en net recul du fait de l'intégration de résultats déficitaires année après année, ce qui traduit la disparition progressive de ses réserves financières, lesquelles deviennent inexistantes à partir de 2015.

Au regard de ces éléments, le lycée professionnel Jean de Berry, fer de lance des métiers du bâtiment du département du Cher, apparaît dans une situation particulièrement inquiétante pour son avenir.

11.2.1.2. La diminution des subventions de la collectivité de rattachement

Les modalités de détermination de la dotation de fonctionnement versée par la région :

En 2011, comme en 2010, le calcul théorique de la dotation de fonctionnement à partir des paramètres déterminés par la région a été retenu pour l'attribution de la dotation contrairement aux pratiques en place jusqu'en 2009 qui consistaient à toujours maintenir le niveau de la dotation antérieure.

Des baisses de dotations pour certains lycées ont été enregistrées, celles-ci étant notamment consécutives à des baisses d'effectifs importantes pour certains établissements (ces derniers ont perdu jusqu'à 20 % de leurs effectifs entre 2005 et 2010). Ces baisses de dotation sont toutefois limitées à 10 % par rapport au montant de la dotation de l'année précédente sauf pour les lycées CPE (contrat de performance énergétique), pour lesquels la prévision d'économie est intégralement répercutée sur le montant de la dotation avec réajustement à la hausse ou à la baisse selon l'écart entre prévisions et réalisations.

Globalement, la participation de la région Centre aux dépenses de fonctionnement des établissements publics d'enseignement s'est élevée annuellement à un peu plus de 29,5 M€.

Elle est quasiment stable pour les années 2011 (commission permanente de la région Centre - séance du 8 octobre 2010) et 2012 (commission permanente de la région Centre - séance du 11 septembre 2011).

Pour les lycées qui ne bénéficient pas du contrat de performance énergétique passé par la région en août 2010, la logique de calcul est la suivante : si la variation de consommation d'un établissement a été inférieure à la moyenne des établissements, celui-ci est intéressé aux économies réalisées. L'intéressement est de la moitié de l'écart entre sa consommation et celle de l'ensemble des lycées.

Dans le cas contraire, il est pénalisé dans les mêmes proportions. Pour les lycées qui bénéficient du contrat de performance énergétique passé par la Région depuis août 2010, les économies d'énergie prévisionnelles au titre de ce contrat sont déduites de la part « viabilisation » des lycées concernés induisant des baisses parfois importantes. Si cette prévision ne se réalise pas exactement, à la hausse ou à la baisse, elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs.

Il ressort du rapport de présentation du compte administratif de la région que la collectivité a consacré 29 856 180 € aux EPLE de son ressort au titre de la dotation de fonctionnement des lycées. La dotation de fonctionnement versée au lycée Jean de Berry en 2013 représente 0,72 % de cette enveloppe globale.

Tableau 8 - Evolution des subventions régionales (en €)

Années	2010	2011	2012	2013
dotations globales en €	221 533,00	199 380,00	206 029,00	215 338,00
autres financements régionaux en €	34 276,40	41 133,81	19 734,02	29 082,41
financements totaux en €	255 809,40	240 513,81	225 763,02	244 420,41
effectifs (dont apprentis)	289 (129)	286 (119)	285 (112)	343 (81)
ratio par élève en €	885	841	792	713

Source CRC : comptes financiers de l'établissement

La situation déficitaire du lycée se caractérise en particulier par une diminution des financements de la région entre 2010 et 2013 du fait des critères d'attribution des subventions régionales (attribution hors évolution des apprentis) et notamment de la dotation globale de fonctionnement, laquelle a perdu 2,80% en 4 ans, passant de 221 533 € en 2010

à 215 338 € en 2013. Au-delà de la baisse du montant annuel de la dotation de fonctionnement, le ratio par élève des subventions est passé, sur la même période, de 885 € à 713 € par élève soit presque 19,5 % en moins par élève.

Le rapport de présentation du budget 2015 transmis par le chef d'établissement indique que la dotation de fonctionnement régionale baissera encore et ne s'élèvera qu'à 210 727 €, alors que la période correspond à une chute brutale des effectifs sur la population des apprentis avec à peine 67 inscrits à la rentrée 2014 contre 129 en 2010²³.

Outre la dotation de fonctionnement qui représente la part la plus importante des financements de la région, la collectivité verse également des subventions complémentaires :

- la subvention « travaux du propriétaire »,
- la subvention « charges particulières » qui est structurelle ou conjoncturelle,
- un complément de dotation générale de fonctionnement notamment pour la viabilisation, peut exceptionnellement être versé par la région sur justification du lycée à condition que le fond de roulement de l'établissement ne permette pas de répondre à ce besoin.

En 2010, la région a voté une subvention d'investissement de 1 840 € ayant pour objet la poursuite d'ouverture de bac pro 3 ans technicien. La région a versé en 2011 une subvention de 29 000 € au lycée pour la modification de salles de cours dans le bâtiment de l'externat. La même année, une subvention de 10 000 € a été allouée pour le remplacement de la sortie de secours d'un atelier.

D'autres aides de la région sont attribuées au lycée dont les quelques exemples suivants :

- en 2011 et 2012, la somme totale de 9 458 € au titre de l'acquisition de livres scolaires ;
- entre 2009 et 2012 et au titre de l'aide aux familles en difficulté dans le cadre de la restauration scolaire, plus de 14 660 € soit une moyenne annuelle sur 4 ans de 3 665€ ;
- en 2010 et 2012, le renouvellement des équipements fonctionnels a justifié le versement de 19 500 € pour des équipements divers comme le matériel pédagogique et les équipements technologiques et scientifiques ;
- enfin, le lycée a reçu un certain nombre de subventions de la région au titre de dépenses facultatives sur la période de contrôle dans le cadre des diverses actions menées par le lycée en partenariat avec la collectivité.

Au nombre de ces actions, le dispositif « lycéens citoyens » peut être cité, avec l'opération « radio lycée » et le projet « éducation pour un DD » qui ont bénéficié respectivement d'une aide de 10 786 € et 3 061 €. Sous l'égide du même dispositif, le projet « questions de style » qui a bénéficié d'une subvention de 569 € peut également être cité.

²³ Les difficultés financières du lycée Jean Berry soulignent que le calcul de la dotation de fonctionnement n'est probablement pas adapté aux établissements qui connaissent une chute brutale de leurs effectifs et qui sont fortement impactés par les difficultés financières que cela engendre.

L'objectif de l'action « cité citoyens » vise à :

- favoriser le développement d'un comportement citoyen des jeunes autour de 4 thématiques ;
- favoriser l'ouverture du lycée avec l'association de partenariats extérieurs ;
- favoriser l'émergence de projets de participation citoyenne autour du développement durable ou d'agendas 21.

Le dispositif fonctionne sur la base d'appels à projets sur les thématiques susvisées. Il a été mis en place en 2006 à titre expérimental et généralisé en 2007 à tous les lycées publics relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture avec possibilité dans des cas exceptionnels de déposer pour un même lycée plus de deux projets dans une même année scolaire. Pour 2010, la subvention de 3 228 € attribuée au titre de la participation du lycée aux 41èmes olympiades des métiers peut également être citée.

Enfin, 1 000 € ont été versés au lycée sur 2011 et 2012 par la région Centre au titre de la rubrique des investissements facultatifs sur la ligne budgétaire des aides à la mobilité européenne.

11.2.1.3. *Une politique des objets confectionnés à consolider*

La réalisation d'objets confectionnés par un lycée d'enseignement professionnel tel que le lycée Jean de Berry répond à un intérêt pédagogique et à un intérêt économique.

Le conseil d'administration doit fixer le prix de vente de l'objet et le coût des charges générales : coefficient correcteur et évaluation forfaitaire.

Les objets confectionnés doivent être réalisés sur demande après émission d'un bon de commande puis d'un bulletin de fabrication indiquant la nature et la quantité des matières d'œuvre, le prix unitaire des matières d'œuvre, les frais de fabrication et le temps passé. Le chef des travaux a indiqué que le lycée réalise très peu de prestations et que leur montant n'excéderait pas 3 000 à 5 000 € par an, à l'exception d'un plus « gros marché » de fabrication de ruches qui aurait atteint 7 000 €.

La procédure relative à la réalisation des objets confectionnés n'appelle pas de remarque particulière. Les tarifs sont régulièrement votés en conseil d'administration.

Par contre, il apparaît étonnant qu'un lycée professionnel dont la situation financière n'est pas florissante, ne tire pas davantage de ressources de la vente des objets confectionnés. En effet, les chiffres transmis par le lycée montrent que les recettes peuvent ne pas être négligeables : 3 668 € en 2011 ; 4 847 € en 2012 ; 11 122 € en 2013 ; et 7 324 € en 2014. Le proviseur a toutefois précisé qu'à part la menuiserie, très peu de filières se prêtent à la fabrication d'objets confectionnés commercialisables.

Les enseignants pourraient s'investir sur cette thématique afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le lycée et que les objets confectionnés représentent un produit réellement productif. Cette démarche, susceptible d'améliorer l'attractivité de l'établissement, devra faire l'objet d'un bilan.

11.2.2. Des dépenses d'investissements très importantes votées par la région Centre au profit du lycée Jean de Berry

Le conseil régional a consacré en 2013 plus de 74 M€ en dépenses d'investissement au profit des lycées de la région Centre contre 62 M€ en fonctionnement (rapport de présentation du CA 2013) ; les efforts ont porté sur l'amélioration des internats et la qualité de la vie des lycéens, la performance énergétique, l'accessibilité et la mise en sécurité. Ces dépenses d'investissement pour le lycée Jean de Berry ont été multipliées par 3 entre 2011 et 2013 selon le détail suivant : 146 792 € en 2011; 281 811 € en 2012; et 440 495 € en 2013.

Parmi les opérations votées par le conseil régional en 2013, on note en particulier un programme de restructuration du lycée ainsi que la mise aux normes des locaux cuisines de ses restaurants scolaires. Les opérations d'investissement menées sur le lycée en 2013 représentent 0,59 % des dépenses d'investissement de la région affectées aux lycées.

Le 30 septembre 2014, la « République du Centre » s'est fait l'écho de l'investissement de 15,2 M€ par la région Centre dans la restructuration de l'établissement vieillissant, issu d'une ancienne centrale à charbon transformée en lycée après guerre. Le lancement des travaux était programmé en février 2015 pour une livraison fin 2017.

Selon les propos du président de la collectivité régionale, la réalisation de cette opération sera considérable, car il s'agit de l'un des plus gros chantiers de la région. La restructuration aura pour objet de repenser les espaces pédagogiques, la circulation au sein de l'établissement, son traitement énergétique et phonique ainsi que l'entrée du lycée. La restructuration sera totale : elle concernera les ateliers, la vie scolaire, le CDI, les logements de fonction, l'administration, la construction de deux bâtiments (5 500 m²). L'ampleur de ces travaux devra permettre d'offrir aux lycéens des locaux adaptés à l'enseignement dispensé par le lycée Jean de Berry.

Il s'avère toutefois que ce projet dont les travaux auraient été annoncés depuis au moins six ans et devaient démarrer début 2015, prendrait encore du retard en raison des difficultés liées au permis de construire, une partie du terrain étant située en zone inondable ce qui oblige à revoir le projet initial.

La région a signalé dans sa réponse que la procédure d'appels d'offres aux entreprises a été déclarée infructueuse du fait des dépassements de budgets. Le nouvel appel d'offres aux entreprises ne pourra être publié qu'en novembre 2015 et ainsi le chantier ne débiterait ainsi qu'au printemps 2016 .

11.2.3. La nécessaire amélioration de la politique de recouvrement des recettes

L'audit de la DDFIP du Cher fait état de la présence de dossiers contentieux qualifiés d'assez nombreux et concernant le recouvrement de recettes. Afin de limiter le nombre de dossiers difficiles, l'audit a préconisé de mettre en place une politique de recouvrement plus

active ainsi qu'une supervision de l'activité de recouvrement selon un rythme trimestriel pour arriver à une situation finale des recettes de fin d'année la plus réaliste.

A titre d'illustration, il ressort du rapport joint au compte financier de l'exercice 2012 que le montant des créances en attente de recouvrement est important et en augmentation soit 28 214 € sur l'exercice 2012 dont 15 051 € mis en recouvrement par voie d'huissier.

Des améliorations ont été apportées depuis l'audit : l'accent a ainsi été mis sur l'identification et l'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables. A ce titre, la mise en place du paiement par virement bancaire et la formalisation des échéanciers ont permis une certaine clarification.

Par ailleurs, une fiche d'intendance a été créée pour contribuer à l'efficacité du recouvrement des contentieux. Enfin, depuis 2014, le nouvel agent comptable est à l'origine d'un certain nombre d'actions telles que :

- la programmation des ajustements des créances douteuses pour 2015 et leur provision pour un montant de 3 300 € ;
- la centralisation au sein de l'agence comptable de la gestion financière et administrative du service de restauration et d'hébergement (droits constatés, contrôle et paiement des commandes, facturation des repas, suivi des passages, réalisation des encaissements, etc.) ;
- la mise en place pour le service restauration et hébergement d'un tableau de suivi budgétaire hebdomadaire.

Il conviendra de suivre la mise en place effective du recouvrement des contentieux et leur incidence en termes d'amélioration de la politique de recouvrement des recettes de l'établissement. Le lycée a signalé qu'une véritable action de recouvrement, qui sollicite plus souvent les fonds sociaux de la région, a été mise en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2015

11.2.4. La taxe d'apprentissage : une ressource insuffisamment et irrégulièrement exploitée

Le cadre réglementaire de la taxe d'apprentissage :

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles (article 224 du code général des impôts).

Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont été modifiées par l'ordonnance du 7 décembre 2005 (ordonnance n° 2005-1512 parue au JO du 08/12/2005).

Il y a obligation pour l'assujéti de verser sa taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, seul habilité à verser la taxe d'apprentissage aux EPLE y ayant droit.

Le caractère fluctuant et incertain des encaissements d'une année sur l'autre ne facilite pas la budgétisation de cette ressource. Elle est inscrite pour l'essentiel au chapitre J1 du budget « enseignement technique », où elle complète la dotation régionale de fonctionnement. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la taxe d'apprentissage sur la période 2009/14.

Tableau 9 - Evolution de la taxe d'apprentissage de 2009 à 2014

Année	Report de l'année précédente	Montant des versements de l'année	Montant utilisé
2009	14 876,50 €	40 710,34 €	40 984,60 €
2010	14 602,24 €	44 652,69 €	41 269,47 €
2011	17 985,46 €	42 592,03 €	60 069,43 €
2012	508,06 €	47 035,14 €	43 995,95 €
2013	3 547,25 €	41 241,37 €	24 679,72 €
2014	20 108,90 €	26 292,09 €	19 255,62 €

Source : tableau transmis par le lycée Jean de Berry

https://espacejf.ccomptes.fr/clsection1/EG_2014_LYCEE_BOURGES/Documents/2-Travail/QUESTIONNAIRE_2 - JUILLET 2014/09 BUDGET DU LYCEE/Copie de evolution ta.xlsx

Les ressources provenant de cette taxe ne peuvent être utilisées que pour des dépenses favorisant les premières formations technologiques et professionnelles. Ces dépenses sont énumérées par le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 et leur nature a été précisée dans diverses circulaires et notamment la circulaire n° 2207-031 du 5 février 2007 :

- achat, location et entretien de matériels et de biens d'équipement pédagogiques et professionnels, y compris des photocopieurs, à l'exclusion de tout mobilier à usage administratif ;

- rémunérations de conférenciers ou d'intervenants apportant aux auditeurs un complément de formation ou d'information sur la vie professionnelle, location de salles destinées à la formation, dépenses destinées à promouvoir les formations sous réserve que les manifestations aient lieu dans l'établissement, voyages d'études en France ou à l'étranger en liaison avec la formation dispensée ;

- prestations de services par les entreprises ou leurs organisations professionnelles telles que locations d'ateliers, de machines, indemnisation de formateurs, prise en charge de frais divers à caractère pédagogique incontestable concernant les élèves.

En tout état de cause, le premier principe à mettre en œuvre est que la nature des dépenses susceptibles d'être financées sur ces ressources soit en rapport avec les besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles pour lesquelles la taxe d'apprentissage est perçue.

Est prohibée l'utilisation de la taxe d'apprentissage pour les frais de fonctionnement et de gestion (chauffage, électricité, téléphone, etc), les salaires, les frais d'internat et demi-pension, les travaux d'aménagement, de reconstruction ou d'améliorations immobilières.

Selon les données transmises par le lycée, l'utilisation de la taxe d'apprentissage se répartit sur cinq types d'achats qui correspondent aux catégories suivantes : les matières d'œuvre, les locations/entretien, les fournitures pédagogiques, les matériels pédagogiques, les formations/déplacements.

Tableau 10 – répartition de l'utilisation de la taxe d'apprentissage

EXERCICE	Achat de matières d'œuvre	Location/ entretien	achat fournitures pédagogiques	Achat matériels pédagogiques	Formation/ déplacement
TOTAL EX.2014	13 985,05 €	2 715,62 €	2 554,95 €	- €	- €
TOTAL EX. 2013	13 392,70 €	8 837,68 €	452,46 €	1 086,49 €	910,39 €
TOTAL EX. 2012	20 862,24 €	5 554,55 €	11 058,32 €	4 925,76 €	1 595,08 €
2011	Les PJ des ordres de recettes de l'exercice 2011 ne permettent pas d'établir de répartition sur l'utilisation des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage				
TOTAL EX. 2010	28 751,96 €	733,93 €	9 448,18 €	- €	2 335,38 €
2009	Les PJ des ordres de recettes de l'exercice 2009 ne permettent pas d'établir de répartition sur l'utilisation des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage				

Source CRC à partir tableau détaillé transmis par le lycée

Les appellations données à chaque catégorie d'achats réalisés avec la taxe d'apprentissage correspondent aux catégories de dépenses énumérées dans la circulaire du 5 février 2007.

Les justificatifs produits par le lycée quant à l'utilisation de la taxe d'apprentissage sur l'année 2013 et 2014 correspondent à des dépenses liées aux activités de formation techniques et professionnelles. Ce constat est établi au regard des listes de fournisseurs concernés, tous en relation avec ces activités. Néanmoins, cela doit être relativisé dans la mesure où les justificatifs produits ne couvrent pas la totalité des dépenses réalisées sur la base de ce financement.

Les achats de matières d'œuvre représentent la majeure partie de ces dépenses, soit de 47% à 72 % du montant des dépenses concernées sur les exercices 2010 à 2014.

A la lecture des PV, aucun compte-rendu sur les affectations n'a été transmis en conseil d'administration sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage de l'année n-1.

En l'absence de compte-rendu d'affectation sur plus de la moitié des sommes provenant de la taxe d'apprentissage, il est permis de s'interroger sur l'utilisation réelle de ces fonds. Il est donc impératif que l'établissement tienne à jour la liste des achats réalisés au moyen de ce financement spécifique et que cette information soit transmise au conseil d'administration. L'établissement doit faire preuve d'une plus grande rigueur dans l'emploi de ces fonds et leur justification.

Par ailleurs, la taxe d'apprentissage est soumise au principe de l'annualité. Aussi, tout reliquat maintenu sans autorisation préalable de la préfecture doit faire l'objet d'un reversement fiscal. Cela signifie que les reports sur un exercice ultérieur sont prohibés et que les ressources inemployées dans l'année en cours, doivent être reversées au trésor public en fin d'exercice. Or le tableau communiqué par le lycée indique qu'il a reporté d'une année sur l'autre les reliquats de l'année précédente sans justifier d'aucune demande de dérogation spécifique sur autorisation préalable.

Le fait de ne pas utiliser l'intégralité des crédits provenant de la taxe d'apprentissage sur l'année est un nouvel exemple du manque de rigueur de l'établissement dans la gestion des

ressources, pratique d'autant plus regrettable qu'elle s'inscrit dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Au-delà du paradoxe que constitue pour un établissement en difficulté financière, la non - utilisation de l'intégralité des ressources dont il dispose pour faire face à ses dépenses de formation, le lycée devra impérativement respecter le « principe de l'annualité » auquel est soumise la taxe d'apprentissage.

La chambre a constaté que le lycée a formulé une demande de dérogation au principe d'annualité pour l'année 2014 et qu'il a également pris des mesures pour régulariser la situation pour le compte financier 2014, en informant les membres du CA de l'utilisation de la taxe d'apprentissage dans le rapport de l'ordonnateur et en utilisant les 20 108 € (montant estimé par le rectorat) de reliquats de 2014 et des années précédentes.

De manière générale, le lycée a donc consenti des efforts sur le premier semestre 2015 pour régulariser sa gestion. Ces efforts devront être pérennisés afin d'inscrire l'établissement sur une trajectoire de retour à l'équilibre financier.

* * *

PROCEDURE

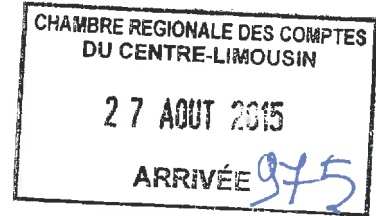
Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

Objet	Date(s)	Destinataire(s)	Date(s) de réception des réponses
Envoi lettre(s) d'ouverture de contrôle	27/05/2014	Madame Marie Hélène SIMON, proviseur Madame Chantal GARRAUD, ancien ordonnateur	
Entretien(s) préalable(s)	02/12/2014	Madame Marie Hélène SIMON, proviseur Madame Chantal GARRAUD, ancien ordonnateur	
Délibéré de la chambre	29/01/2015		
Notification du rapport d'observations provisoires (ROP)	30/03/2015	Madame Marie Hélène SIMON, proviseur	29/05/2015
Notification du rapport d'observations provisoires (ROP)	30/03/2015	Madame Chantal GARRAUD, ancien ordonnateur	21/05/2015 et audition le 27/05/2015
Envoi d'extraits du ROP	30/03/2015	Monsieur François BONNEAU, président du conseil régional du Centre-Val-de-Loire	29/05/2015
Envoi d'extraits du ROP	30/03/2015	Madame Marie REYNIER, recteur de l'académie d'Orléans-Tours	01/06/2015
Délibéré de la chambre	23/06/2015		
Notification du rapport d'observations définitives (ROD1)	22/07/2015	Madame Marie Hélène SIMON, proviseur. Madame Chantal Garraud, ancien ordonnateur	27/08/2015 Pas de réponse

Réponse de Madame Marie-Hélène Simon

Proviseure du lycée professionnel Jean de Berry

de Bourges



Lycée professionnel
Jean de Berry

académie
Orléans-Tours

Lycée professionnel
Jean de Berry

Lycée des métiers
du bâtiment

La proviseure
Marie-Hélène SIMON

T 02 48 48 18 50

F 02 48 48 18 51

ce.0180009m

@ac-orleans-tours.fr

85 avenue François
Mitterrand
18000 Bourges

Bourges, le 27 août 2015

Le chef d'établissement
du Lycée Jean de Berry

A

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
15, rue d'Escures
BP 2425
45 032 Orléans Cedex 1

Objet : Réponse du Lycée Jean de Berry de Bourges au rapport d'observations définitives du 23/06/2015.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver dans ce document la réponse apportée par notre établissement au rapport d'observations définitives en date du 23 juin 2015.

p.13 – oubli de la formation CAP Peintre Applicateur de Revêtements

p. 22 – « le BP couverture a connu sa dernière session en 2013 » : peut-être n'avais-je pas été claire dans mon courrier en date du 29 mai sur l'organisation de l'examen du BP couverture : ce BP a connu en 2013 sa dernière session d'examen organisée en octobre. Pour les apprentis du BP couverture, depuis 2014, la session d'examen se déroule en juin, comme pour tous les autres BP.

p. 22 – résultats des CAP et BP couvreur

- Les résultats des BP couvreur vous avaient été transmis dans le précédent courrier (annexe 6-5 BP, à nouveau jointe) : je précise que les résultats du département 18 sont ceux du Lycée Jean de Berry puisque nous sommes les seuls à présenter des candidats dans ces formations.
- CAP couvreur (annexe CAP Couv. jointe)

- page 32: sur la tarification en matière de restauration et d'hébergement, second paragraphe, le rapport indique qu'un bilan annuel doit être transmis à la Région concernant le service SRH (coûts matières et nombre de repas servis). Il est indiqué que ce bilan n'est pas transmis. Or, ces informations sont données tous les ans lors de l'enquête sur la dotation globale de fonctionnement de l'année N+1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marie-Hélène Simon
Chef d'établissement

U.F.A. JEAN DE BERRY
Lycée des Métiers du Bâtiment
85 Avenue F. Mitterrand
18000 BOURGES
Tél. 02.48.48.18.50
ufa-jeandeberry@ac-orleans-tours.fr

Annexe CAP
Couvreur

CAP couvreur

2011	31 inscrits	20 admis	64,5%
2012	23 présents	11 admis	47,8%
2013	28 présents	21 admis	75%

Source officielle
" Statistiques examens "
du site de l'Académie
d'Orléans-Tours
(extraits)



Session	Dept	Diplôme	Domaine	Spécialité	Présents	Admis	Taux de réussite
2013	018	BREVET PROFESSIONNEL	PRODUCTION	BP 22104 CUISINIER	4	2	50,0%
				BP 22708 MONTEUR INSTALLATIONS GENIE CLIM	2	2	100,0%
				BP 23211 COUVREUR	12	10	83,3%
				BP 23312 PEINTURE REVETEMENTS	7	5	71,4%
				BP 23404 MENUISIER	11	3	27,3%

2012	ORLEANS-TOURS	BREVET PROFESSIONNEL	018	BP 22708 MONTEUR INSTALLATIONS GENIE CLIM	Production	7	3	42,86%
2012	ORLEANS-TOURS	BREVET PROFESSIONNEL	018	BP 23211 COUVREUR	Production	8	2	25,00%
2012	ORLEANS-TOURS	BREVET PROFESSIONNEL	018	BP 23312 PEINTURE REVETEMENTS	Production	5	5	100,00%
2012	ORLEANS-TOURS	BREVET PROFESSIONNEL	018	BP 23404 MENUISIER	Production	8	4	50,00%

Session	Diplôme	Académie	Département	Secteur d'enseignement	Code Spécialité	Diplôme Spécialité	Nombre de présentés	Nombre d'admis	Taux de réussite
2011	BREVET PROFESSIONNEL	ORLEANS-TOURS	018	SECTEUR PUBLIC	22708	MONTEUR INSTALLATIONS GENIE CLIM	13	12	92,3 %
2011	BREVET PROFESSIONNEL	ORLEANS-TOURS	018	SECTEUR PUBLIC	23211	COUVREUR	9	5	55,6 %
2011	BREVET PROFESSIONNEL	ORLEANS-TOURS	018	SECTEUR PUBLIC	23312	PEINTURE REVETEMENTS	5	5	100,0 %
2011	BREVET PROFESSIONNEL	ORLEANS-TOURS	018	SECTEUR PUBLIC	23404	MENUISIER	8	0	0,0 %

ANNEXE 6 – 5 BP

**« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**

**L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin
www.ccomptes.fr/centre-limousin**

Chambre régionale des comptes du Centre, Limousin
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 78 96 00
www.ccomptes.fr/centre-limousin